SEPTEMBRE 2017 - PRIX 10 €

2017 - 2018

TEXTES OFFICIELS

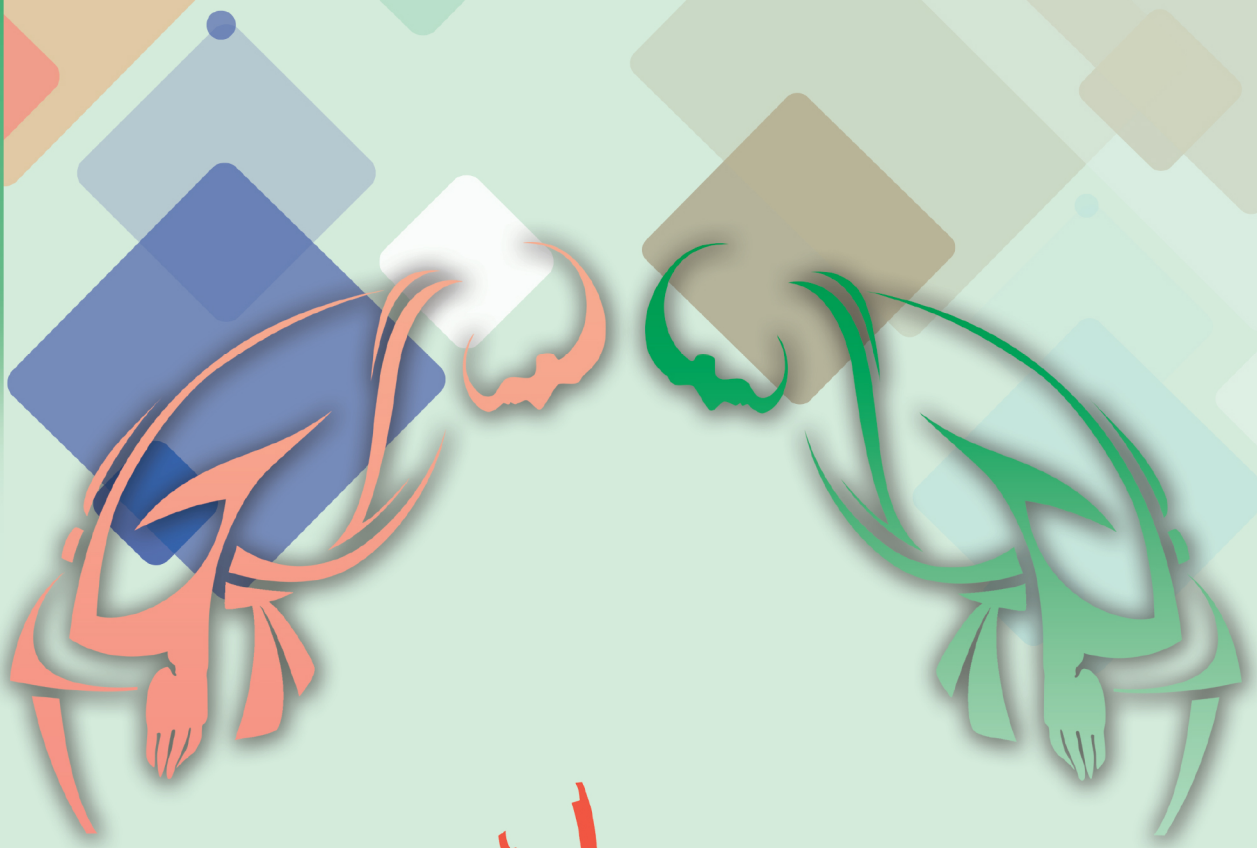

Sportifs

Techniques

Administratifs

Assurances

FF judo

JUDO JUJITSU KENDO SUMO IAÏDO NAGINATA JODO SPORT CHANBARA JUDO-TAÏSO KYUDO

CODE MORAL DU JUDO

POLITESSE
LE RESPECT D'AUTRUI

COURAGE
FAIRE CE QUI EST JUSTE

AMITIÉ
LE PLUS PUR DES SENTIMENTS HUMAINS

CONTRÔLE DE SOI
SAVOIR SE TAIRE LORSQUE
MONTE LA COLÈRE

SINCÉRITÉ
S'EXPRIMER SANS DÉGUISER SA PENSÉE

MODESTIE
PARLER DE SOI-MÊME SANS ORGUEIL

HONNEUR
ÊTRE FIDÈLE À LA PAROLE DONNÉE

RESPECT
SANS RESPECT, AUCUNE CONFIANCE
NE PEUT NAÎTRE

FF judo

© Boulanger Denis/FFJDA

Édito

Notre Fédération, grâce au travail des enseignants et dirigeants des clubs, à l'accompagnement des Comités et des ligues progresse pour la troisième année consécutive de 5 000 à 6 000 licenciés.

Les 256 délégués des clubs, membres délibératifs de l'Assemblée Générale Fédérale, ont élu leurs nouveaux dirigeants (comité, ligue, fédération) pour quatre années d'une olympiade qui devra nous rendre exigeants avec nous-mêmes afin de

- Nous adapter davantage encore à la politique sportive de nos institutions, à leur budget consacré au sport, leurs ressources financières diminuant.
- Nous adapter à la réforme territoriale qui a créé des régions aux superficies très diverses, mais qui nécessitent pour les dirigeants que nous sommes de veiller à ne pas obliger les clubs à des déplacements excessivement coûteux en particulier pour toutes les animations sportives
- Le nombre de nos enseignants est trop souvent insuffisant pour notre développement, voire pour remplacer des enseignants partant en retraite. Nous sommes en cours de renouvellement des modes de développement de nos clubs et de la détection et formation des enseignants de demain.

Notre programme pour l'olympiade montre combien nous percevons ce devoir de renforcer nos capacités d'innovation dans le cadre de nos valeurs qui sont autant de principes fondateurs nécessaires à la spécificité de notre fédération française de Judo Jujitsu, Kendo et disciplines rattachées, ainsi que, maintenant, la discipline du Kyudo.

Optimisation, mutualisation, entraide et prospérité mutuelle ne sont pas des ornementations de discours, mais les réalités de nos projets et de nos actions pour affronter le monde de demain, plus que jamais déjà présent.

Je vous souhaite à tous une bonne saison sportive,

Jean-Luc Rougé
Président de la FFJDA

Sommaire

14 CODE SPORTIF RÈGLES GÉNÉRALES

29 RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES

38 RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR

55 ACTIVITÉS ENCADRÉES

58 GRADES

108 DOJO

112 STATUTS DE LA FFJDA

121 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFJDA

129 ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

195 LICENCES - ASSURANCE - AFFILIATION - OTD

Publication officielle de la Fédération Française de Judo, jujitsu, kendo et Disciplines Associées.
Association Loi 1901
21-25, avenue de la Porte de Châtillon
75 014 Paris
Tel. : 01 40 52 16 16
Président de la FFJDA : Jean-Luc Rougé

Directeur de la publication : Jean-Luc Rougé
Responsable de la rédaction : Jean-Luc Rougé
Coordination et fabrication : FFJDA
Maquette : FFJDA
Impression : FFJDA
Textes officiels - septembre 2017
Prix : 10€

© 2017 FFJDA – Tous droits réservés

FORMULAIRES

Téléchargeables sur le site fédéral
www.ffjudo.com

LICENCE PAR INTERNET MODE D'EMPLOI

AVANTAGE POUR LE CLUB : GAIN DE TEMPS ET FIABILITÉ
AVANTAGE POUR L'ADHÉRENT : SOUPLESSE
SÉCURITÉ JURIDIQUE

Rappel : Les membres du bureau **doivent** être licenciés à la FFJDA en particulier pour assurer leur responsabilité civile (cf. Textes officiels de la FFJDA, rubrique Licences - assurance - affiliation - OTD).
Le prix de la licence 2017/2018 est de 37€ et est valable du 1er septembre au 31 août.

PAR LE CLUB

sur le site www.ffjudo.com

- **Renouvellement** : Espace club
- **Première licence** : Espace club

PAR LE LICENCIÉ

- sur le site www.ffjudo.com
- par l'application mobile

- **Renouvellement** : - Rubrique prise de licence - Rubrique espace licencié
- **Première licence** : - Rubrique prise de licence

Panier du club

Validation des licences et règlement uniquement par le club

Le licencié remet à son club son dossier pour valider l'inscription :
- le formulaire de licence signé si le club le demande
- le certificat médical
- le règlement de la licence et de la cotisation au club

Ce dossier est conservé par le club.

SERVICE LICENCES FFJDA

- **Mail au licencié : la licence est disponible dans "l'espace licencié"**
- **Timbre de licence envoyé au club qui le remettra au licencié (à coller dans le passeport sportif)**

Contact fédéral : Schainez Aurey
Mail : licences@ffjudo.com
Tel : 01 40 52 15 92 / **Standard club (de début septembre à mi-décembre)** : 01 40 52 15 50

LICENCE PAR INTERNET MODE D'EMPLOI

PAR LE CLUB

dans son espace club

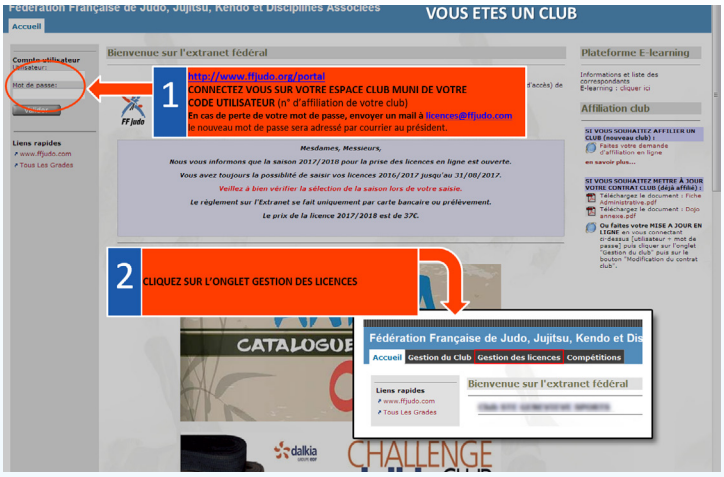

PAR L'ADHÉRENT

- sur le site www.ffjudo.com
- par l'application mobile (*prévue pour début septembre pour la prise de licence 2017/2018*)

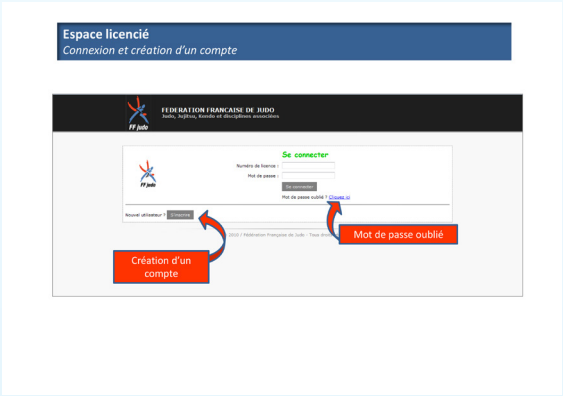

Rubrique Espace licencié (visuels non contractuels)

Dans l'espace public, sur www.ffjudo.com, puis en cliquant sur LICENCE EN LIGNE

Je prends ma licence et imprime mon attestation

Rubrique site prise de licence (visuels non contractuels)

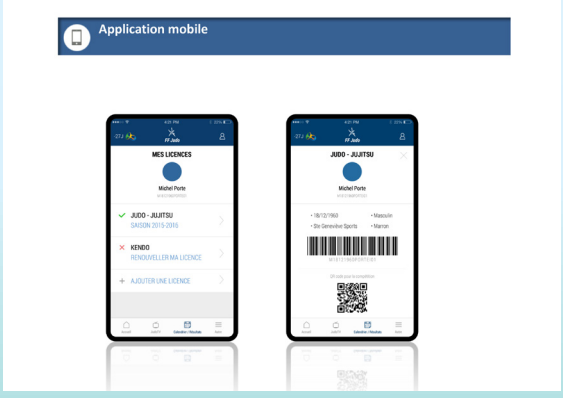

Application mobile (visuels non contractuels)

LICENCE PAR INTERNET MODE D'EMPLOI

Le certificat médical pour la saison 2017-2018

Récapitulatif pour la saison 2017-2018

Renouvellement de licence pour un demandeur déjà licencié à la FFJDA pour la saison 2016-2017 ayant présenté un certificat médical :

— **Si le licencié peut répondre « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé QS sport :**

- Si le licencié saisit sa demande de licence en ligne : le licencié atteste en ligne avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
- Si le club saisit la demande de licence en ligne : le club doit demander au licencié une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire de santé. Dans ce cas le club conserve l'attestation.

→ **Pas de présentation d'un nouveau certificat médical.**

— **Si le licencié a répondu « oui » à au moins une rubrique du questionnaire de santé :**

→ **Présentation d'un certificat médical** établissant l'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou du sport** datant **de moins d'un an** par rapport **à la date de la demande** de licence 2017-2018. Les licenciés non pratiquants sont exonérés de certificat médical.

Autre cas (exemples : nouveau licencié FFJDA, renouvellement non successif…) :

→ **Présentation d'un certificat médical** établissant l'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition ou du sport** datant de **moins d'un an** par rapport **à la date de la demande de licence 2017-2018**. Les licenciés non pratiquant sont exonérés de certificat médical.

Les clubs doivent donc recueillir et conserver **les certificats médicaux ou les attestations** (et non les questionnaires du fait du secret médical) de leurs adhérents.

La FFJDA a développé dans le cadre de la prise de licence par internet un outil de suivi et de déclaration des certificats médicaux. **Le questionnaire et un modèle d'attestation sont disponibles sur le site internet dans l'espace public de prise de licence.**

Les attestations et les timbres de licence comporteront l'indication relative au certificat médical (compétition, hors compétition, licencié non pratiquant), permettant ainsi de faciliter le suivi et le contrôle lors des compétitions.

LICENCE PAR INTERNET MODE D'EMPLOI

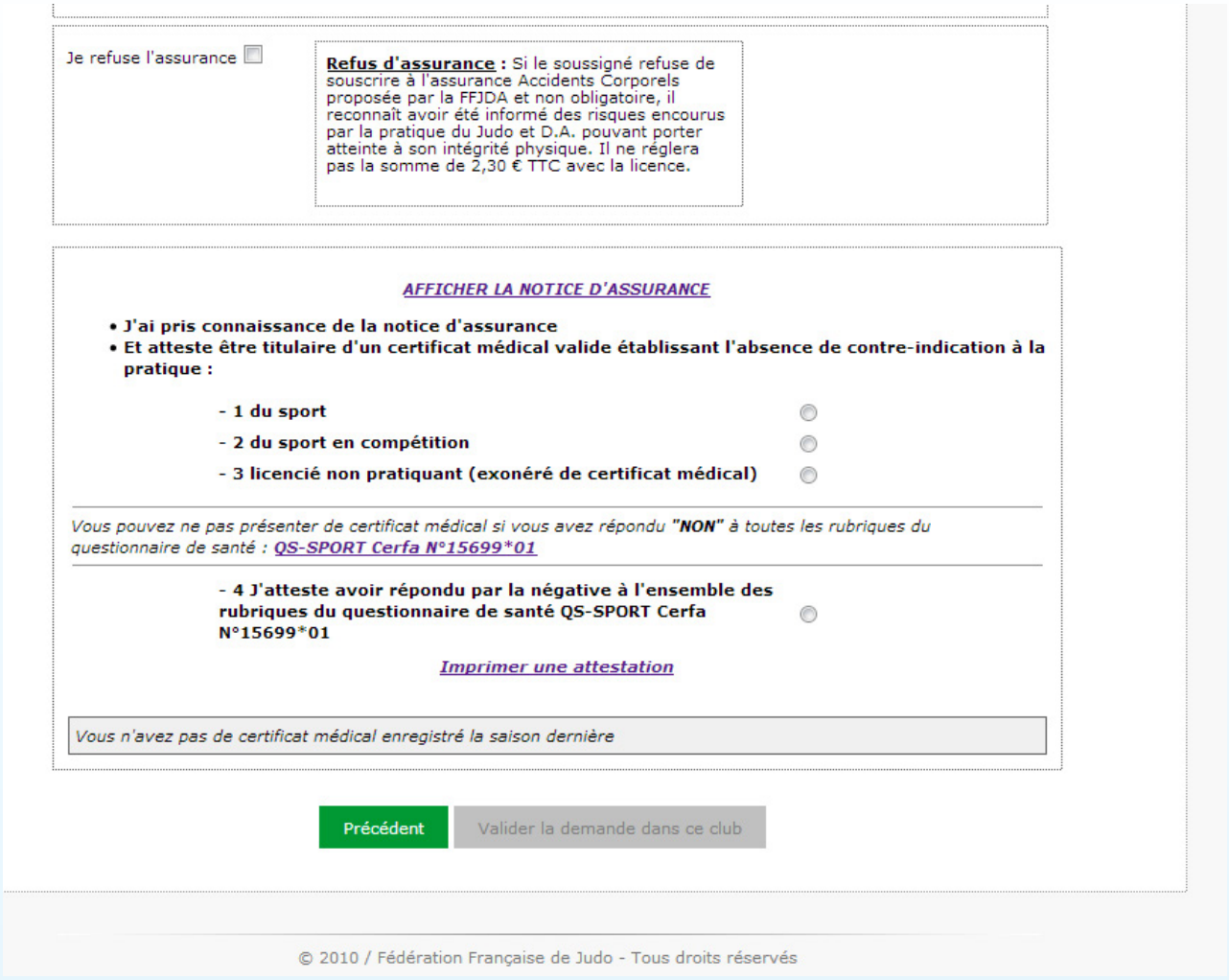

Rappel des textes de la loi :

Article L 231-2 du Code du sport

« I.-L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition.

II.-Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret. » L'article D231-1-3 du Code du sport fixe la fréquence à 3 ans. »

LICENCE PAR INTERNET MODE D'EMPLOI

Espace club

La FFJDA accompagne les clubs dans la gestion de leurs licences.

L'onglet document

Enregistrement ou impression des :

1. Attestation d'affiliation club sur 3 saisons dont celle en cours
2. Attestation sous forme de tableau en séparant les - et + de 18 ans sur 3 saisons dont celle en cours
3. Listing des licenciés du club par sexe et par âge avec code postal et ville de chacun sur 3 saisons dont celle en cours
4. Affiches de promotion du club téléchargeables et imprimables (visuel fond blanc ou couleur) avec QR code renvoyant sur une page d'info du club

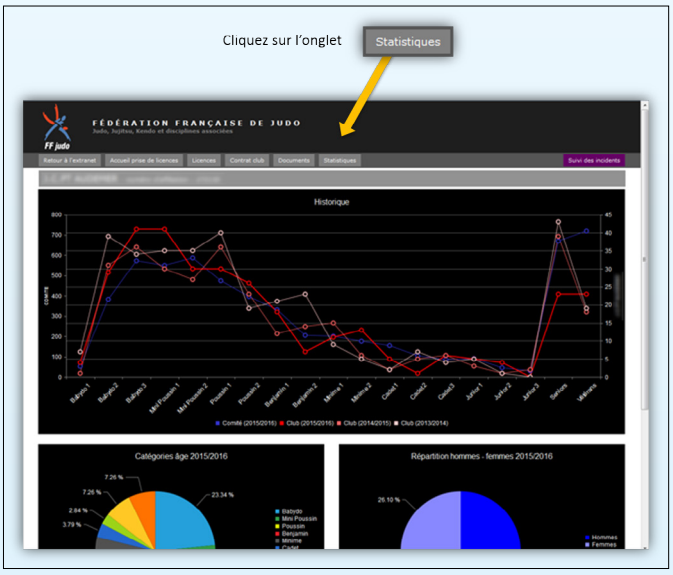

L'onglet statistiques

Création de statistiques automatiques permettant d'avoir un aperçu de l'évolution des licenciés du club :

1. Historique du club par catégories d'âge sur 3 saisons dont celle en cours avec comparatif du comité
2. Répartition par catégories d'âge
3. Répartition hommes/femmes

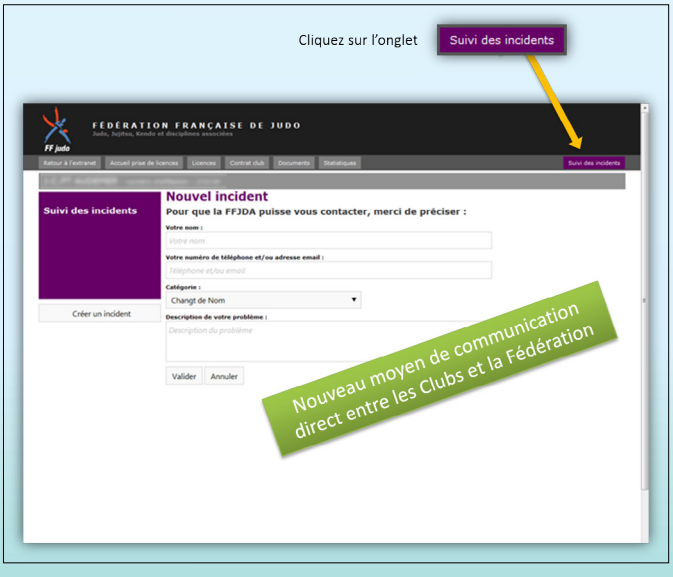

L'onglet suivi des incidents

Nouveau moyen de communication en direct entre le club et la fédération.
Par l'intermédiaire de cette plate-forme, le club pourra :

1. Créer des tickets d'incident (exemple : erreur date de naissance, numéro de licence erronné...)
2. Visualiser le suivi des incidents en cours de traitement par la fédération ou clôturés

LICENCE PAR INTERNET MODE D'EMPLOI

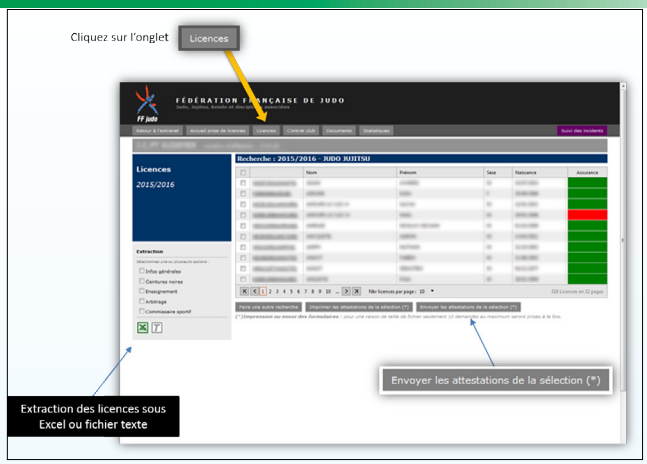

L'onglet licences

1. Visualisation directe d'une licence avec assurance ou sans assurance
Extraction des licenciés du club directement dans cet onglet en fichier Excel avec sélection possible (informations générales, ceintures noires...)
2. Le club a la possibilité d'envoyer au licencié son attestation de licence par email

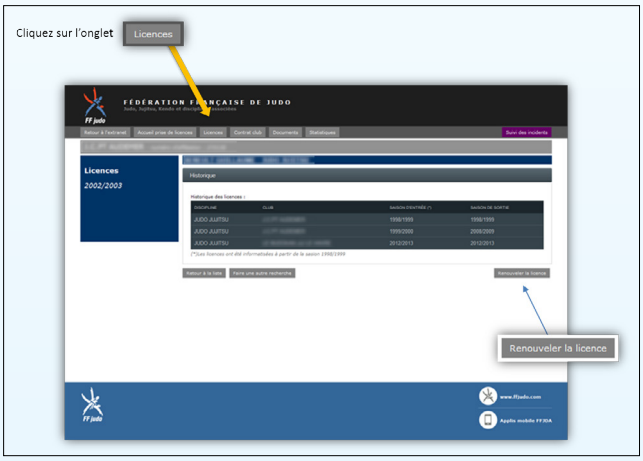

3. Possibilité de mettre dans le panier une licence depuis l'historique du club

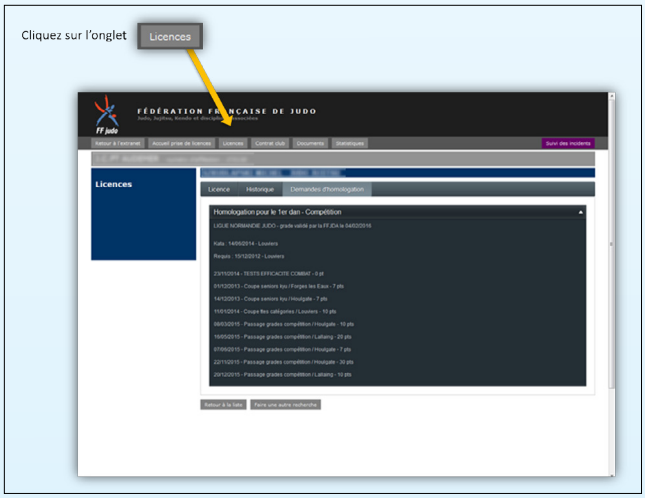

4. Suivi des demandes d'homologation de grade d'un licencié validées ou en cours d'homologation

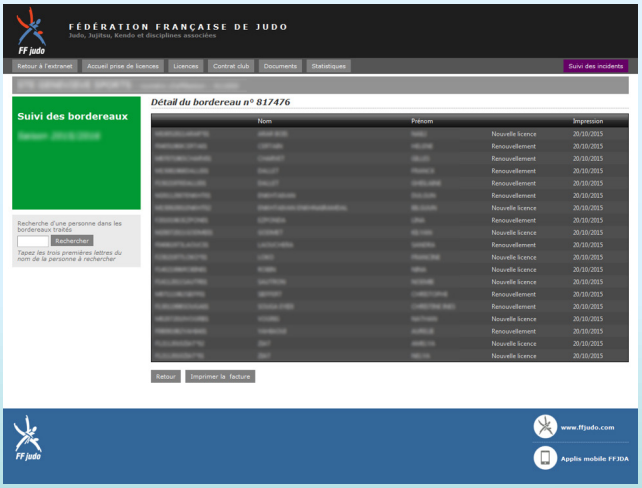

Affichage de la date d'impression par la fédération des timbres de licence envoyés au club pour un meilleur suivi de vos demandes.
Possibilité d'imprimer vos factures de la saison en cours.

N'hésitez pas à consulter régulièrement les nouveautés de vos espaces en constante évolution en fonction de vos remarques.

INTERNET À VOTRE SERVICE EN LIGNE

GARANTIES ACCIDENT, CE QUI A CHANGÉ

Assurance 2017/2021

GARANTIES	ANCIEN Contrat 2013/2017 JUSQU'AU 31 AOÛT 2017	NOUVEAU Contrat 2017/2021 A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2017
Décès	Licencié: < 16 ans: 8 000 € > 16 ans: 35 000 € Enseignant/Dir: 50 000 € SHN/officiels: 130 000 €	**Licencié:** **16 ans accomplis : 15 000 €** **17 ans et + : 50 000 €** **Enseignant/Dir (+arbitres):** **70 000 €** **SHN/officiels:** **150 000 €**
Invalidité	Licencié: 65 000 € Enseignants/Dir: 95 000 € SHN/officiels: 250 000 € Ex: 10 % d'invalidité - licencié => 3 250 € - E/Dir => 4 750 € - SHN => 12 500 €	**Licencié:** **70 000 €** **E/D (+ arbitres):** **100 000 €** **SHN/officiels:** **300 000 €** **Ex: 10 % d'invalidité** **- licencié => 7 000 €** **- E/Dir => 10 000 €** **- SHN => 30 000 €** **Exclusion de la pratique des combats suivants "MMA, No Holds Barreds, Pancrace et lutte contact."**
Accident grave	Inv égale ou sup à 66% (pour les accidents de sport seulement) Licencié: Capital forfaitaire de 1 065 000 € Enseignants/Dir: Capital forfaitaire de 1 095 000 € SHN/officiels: Capital forfaitaire de 1 250 000 €	**Inv égale ou sup à 61% (pour les accidents de sport seulement)** **Licencié:** **Capital forfaitaire de** **1 070 000 €** **Enseignants/Dir (+arbitres):** **Capital forfaitaire de** **1 100 000 €** **SHN/officiels:** **Capital forfaitaire de** **1 300 000 €**

INTERNET À VOTRE SERVICE EN LIGNE

GARANTIES	ANCIEN Contrat 2013/2017 JUSQU'AU 31 AOÛT 2017	NOUVEAU Contrat 2017/2021 A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2017
Frais médicaux	200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale Capital santé: Licencié: **2 000 €** E/D/SHN: **3 000 €**	**200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale** **Capital santé :** **3 000 €/accident**
Optique Dentaire	Licencié: **500 €** / accident E/Dir/SHN/officiels: **800 €**/accident	**200 % de la base de remboursement de la sécurité sociale** **Capital santé :** **3 000 €/accident**
Remise à niv scolaire	Licencié/SHN: 30 €/h, max 350h Franchise de 15 jours	**Licencié/SHN:** **Immobilisation à domicile pour une durée > à 2 semaines: soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours ; Primaire à Univ. ; Cours particuliers donnés à domicile jusqu'à 3h / jour ouvrable, hors vac scolaires.**
Indemnités journalières	D/SHN 50 € /jr (franchise 30 jours sauf hospitalisation.)	**D / SHN** **70 € /jr** **indemnité versée à compter du 31ème jour (4ème jour en cas d'hospitalisation).** **Maximum de 365 jours.**

→ DÉCLARATION D'ACCIDENT EN LIGNE

Dans le délai de 5 jours par le licencié ou par son club

1. www.ffjudo.com > Onglet Licenciés > Rubrique assurances
2. Déclaration d'accident en ligne
3. Saisir son numéro de licence
4. Renseigner les éléments demandés
5. Obtention immédiate de la validation

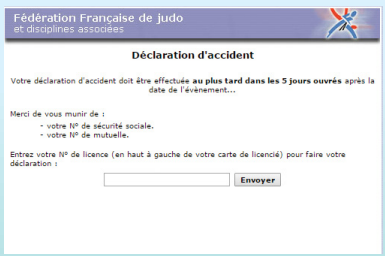

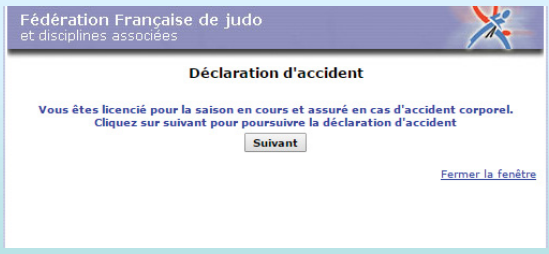

IDENTIFIANT COMMENT LIRE VOS CODES

En raison de l'application de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) à nos structures fédérales et clubs, les identifiants qui vous permettaient d'accéder à votre espace extranet vont être adaptés en se conformant à la nomenclature de l'INSEE pour chacune des catégories : ligues, comités et clubs.

- Pour les ligues, la lettre **L** est ajoutée avant le code région
  - Exemple pour la ligue Centre-Val de Loire : **L24** (en lieu et place de CO07)

Codes nouvelles régions	Noms des nouvelles ligues (*)	Anciens codes des ligues
L01	Guadeloupe	OM20
L02	Martinique	OM26
L03	Guyane	OM27
L04	La Réunion	OM23
L06	Mayotte	
L11	Île-de-France	
L24	Centre-Val de Loire	CO07
L27	Bourgogne - Franche-Comté	CD08 - ES09
L28	Normandie	OU02
L32	Hauts de France	NO01 - NO24
L44	Grand Est	ES05 - NO04 - ES25
L52	Pays de la Loire	OU18
L53	Bretagne	OU06
L75	Nouvelle Aquitaine	SO14 - CO19 - CO10
L76	Occitanie	SE16 - SO15
L84	Auvergne - Rhône-Alpes	CE11 - CERA
L93	Provence-Alpes-Côte d'Azur	SEPA
L94	Corse	SE30

© Insee - octobre 2015

(*) Décret publié au Journal Officiel du 29 septembre 2016.

- Pour les comités, la lettre **C** est ajoutée avant le numéro du département
  - Exemple pour le comité du Cher : **C**18 (en lieu et place de CO0718)

- Pour les clubs, les lettres **CL** + n° du département + n° du club + discipline
  - Exemple pour un club de l'Allier : **CL**030010 (en lieu et place de CE11030010)

Club	n° du département	n° du club	discipline
CL	03	001	0

Numéros des disciplines

0	*judo*
3	*kendo*
4	*naginata*
5	*jodo*
6	*iaido*
7	*kyudo*
8	*chanbara*

- Pour les clubs « Judo été », les lettres **JD** + n° du département + n° du club + discipline
  - Exemple pour un club « Judo été » de l'Allier : **JD**030010 (en lieu et place de CE11030010)

INTERNET VOS INFOS EN LIGNE

DOJO INFO *CLUB*

Le bulletin fédéral numérique des clubs

4 à 6 numéros par an.

Gratuit, envoyé par mail à tous les clubs, ligues et comités et disponible sur le site internet fédéral. Retrouvez-le dans l'Espace Services ou dans l'onglet clubs

CLIQUEZ ICI

Un thème principal au plus proche des préoccupations des acteurs du judo (en particulier les enseignants, les dirigeants, les arbitres), des nouvelles concernant le fonctionnement fédéral, des informations selon l'actualité de chaque secteur.

JUDO TV

JUDOTV

La télévision de la FF Judo, pour suivre l'actualité en direct ou en différé

Judo TV vous propose de nombreux dispositifs :

- **Des *lives* pour suivre en direct les compétitions importantes**
- **Des "tableaux clic", pour suivre l'avancée du tableau de compétition en temps réel**

Cliquer sur la catégorie qui vous intéresse, le tableau de compétition est mis à jour automatiquement.

- **Des "tableaux vidéos"**

Lorsque Judo TV est présent sur un événement, vous avez accès à des tableaux vidéos (disponibles en général 1 à 2 semaines après la compétition)

1. Aller sur www.ffjudo.com et cliquer sur l'onglet Judo TV
2. Aller dans "l'actualité" et sélectionner la compétition qui vous intéresse ayant pour titre TABLEAU VIDÉO
3. Sélectionner la catégorie choisie pour accéder au tableau de la compétition. Pour accéder à la vidéo du combat choisi, cliquer sur le logo ((O))

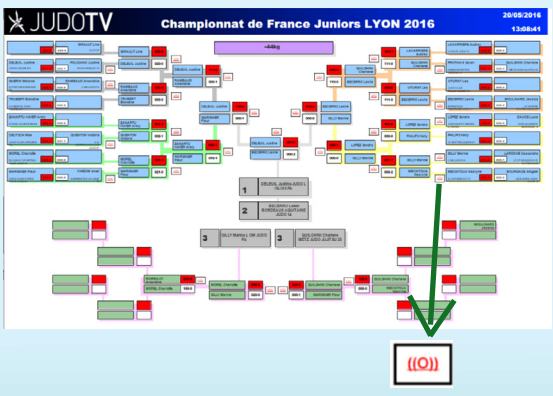

- **Des vidéos à la demande (bande-annonce, meilleurs moments, Ciné club...)**

IJF WORLD JUDO TOUR PARIS

INTERNATIONAL JUDO FEDERATION

FF judo

10 & 11 Fév 2018

Judo

Paris Grand Slam

ACCOR HOTELS ARENA

ffjudo ffjudo_officiel ffjudo FFJudo #JudoParis2018

Réservation : www.parisgrandslamjudo.com / 01 40 52 15 84 www.accorhotelsarena.com

© epcom 01 79 41 23 39 © 2017 Studiostick

CA smi MUTUELLE Santé / Prévoyance Mizuno dalkia GROUPE EDF TISSOT SWISS WATCHES SINCE 1853 LA BOUCHERIE RESTAURANT friendlyMenuires
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SPORTS ile de France MAIRIE DE PARIS france bleu franceinfo: L'ÉQUIPE

Sommaire

Retrouvez l'ensemble de ces textes sur le site internet **http://www.ffjudo.com/**
Ce fascicule est interactif : sommaire, onglets, accéder à une page, au Web, envoyer un Email à partir des liens identifiés en **BLEU**

MODIFICATIONS DES TEXTES OFFICIELS page 4

Textes Sportifs pages 7/111

PRÉAMBULE page 7
CODE DU SPORT page 8
FILIÈRE D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU page 9
MISSIONS DES O.T.D. page 11

Code Sportif

RÈGLES GÉNÉRALES pages 14/37

CODE SPORTIF page 14
- A- Engagements aux compétitions page 14
- B- Nationalité page 14
- C- Conditions de participation page 15
- D- Inscriptions page 15
- E- Accompagnement page 15
- F- Tenue des combattants page 16
- G- Marquage et publicité page 16
- H- Accompagnant page 17
- I- Surface d'évolution page 18
- J- Organisation page 18
- K- Temps de combat page 19
- L- Surveillance et contrôles médicaux page 19
- M- Quotas de participation page 20
- N- Classement des combattants page 20
- O- Relation grade-championnat page 20
- P- Autorisation exceptionnelle de changement de club page 20
- Q- Autorisation de changement de club, pôles espoirs, C.S.J page 21
- R- Autorisation d'organisation de compétition, de tournoi ou d'activité encadrée page 21
- S- Autorisation d'organisation de tournois internationaux par les clubs de judo page 21
- T- Compétitions et tournois donnant lieu à la distribution de primes ou de prix page 21
- U- Règles d'arbitrage page 21

Comment devenir arbitre page 23
Contenu de l'examen pour l'accession au titre d'arbitre page 25
Comment devenir commissaire sportif page 25
Conditions d'accession aux différents titres de commissaires sportifs page 26
Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements page 27
Liste des documents et formulaires téléchargeables sur le site internet fédéral page 28

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES pages 29/38

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 1ère DIVISION page 29
CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 1ère DIVISION page 30
CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 2ème DIVISION page 31
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUNIORS 1ère DIVISION page 32
CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS JUNIORS 1ère DIVISION page 33
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 1ère DIVISION page 34
CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS CADETS 1ère DIVISION page 35
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUDO JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE COMBAT NE WAZA page 36
CIRCUIT NATIONAL QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT et NE-WAZA page 37
CHAMPIONNATS DE FRANCE ET COUPE NATIONALE TECHNIQUE PARA-JUDO page 38

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR — pages 39/54

CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS 2ème DIVISION ET 3ème DIVISION ____ page 39
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 2ème DIVISION ____ page 40
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS - ESPOIRS ____ page 41
COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE MINIMES ____ page 42
COUPE DE FRANCE MINIMES PAR ÉQUIPES DE DÉPARTEMENTS « TROPHÉE SHIN-GI-TAÏ » ____ page 43
CRITÉRIUM INDIVIDUEL BENJAMIN(E)S ____ page 44
COUPE DU JEUNE OFFICIEL ____ page 45
COUPE DÉPARTEMENTALE ET/OU RÉGIONALE « TOUTES CATÉGORIES » ____ page 46
COUPE RÉGIONALE CEINTURES DE COULEUR ____ page 47
CIRCUIT NATIONAL TOURNOI JUJITSU CADETS COMBAT ET NE WAZA ____ page 48
ANIMATIONS BENJAMINS MINIMES JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT et NE-WAZA ____ page 49
CIRCUIT VÉTÉRANS ET TOURNOI DE FRANCE VÉTÉRANS ____ page 52
COUPE KATA SÉLECTIVE POUR LE TOURNOI DE FRANCE KATA ____ page 53
CIRCUIT NATIONAL KATA ____ page 54

ACTIVITÉS ENCADRÉES — pages 55/57

CIRCUIT DES RENDEZ-VOUS FÉDÉRAUX D'EXPRESSION TECHNIQUE ____ page 55
POUSSINS/BENJAMINS ____ page 55
ACTIVITÉS FÉDÉRALES OFFICIELLES POUR LES POUSSIN(E)S ____ page 56
4/5 ANS ET 6/7 ANS ____ page 57

Grades — pages 58/107

PRÉAMBULE ____ page 58
STRUCTURE ET MODE DE FONCTIONNEMENT ____ page 59
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION AUX EXAMENS DE GRADE ET MODALITÉS D'INSCRIPTION ____ page 61
SYSTÈME DE BONIFICATIONS ____ page 64
RELATION GRADE-STAGE ET RELATION GRADE-CHAMPIONNAT ____ page 65
CONTENU D'EXAMEN DU 1er DAN ____ page 68
CONTENU D'EXAMEN DU 2ème DAN ____ page 70
CONTENU D'EXAMEN DU 3ème DAN ____ page 72
CONTENU D'EXAMEN DU 4ème DAN ____ page 74
EXAMEN D'ACCÈS AU 5ème DAN ____ page 76
EXAMEN D'ACCÈS AU 6ème DAN ____ page 77
CONDITIONS D'ACCÈS AU 7ème DAN ET PLUS ____ page 78
DEMANDES DE GRADE A TITRE EXCEPTIONNEL & D'AMÉNAGEMENT DE GRADE ____ page 79
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ____ page 80
RECONNAISSANCE DE GRADES DÉLIVRÉS A L'ÉTRANGER ____ page 81
TABLEAU SYNOPTIQUE DU 1er AU 4ème DAN ____ page 82
ANNEXE 1 - PROGRAMMES TECHNIQUES DU 1er AU 3ème DAN ____ page 86
ATTAQUES - REFERENTIEL ____ page 89
REFERENTIEL ____ page 90
ANNEXE 2 - JUGES ET ARBITRES AUX EXAMENS DE GRADES ____ page 92
LEXIQUE ____ page 93
LISTE DES HAUT GRADÉS JUDO JUJITSU ____ page 94
LISTE DES HAUT GRADÉS KENDO ET DISCIPLINES RATTACHÉES ____ page 99
LISTE DES HAUT GRADÉS KYUDO ____ page 101
LISTE DES HAUT GRADÉS KARATÉ ____ page 102
LISTE DES HAUT GRADÉS AIKIDO/BUDO ____ page 105
LISTE DES HAUT GRADÉS F.F.A.A.A. ____ page 106
LISTE DES HAUT GRADÉS TAEKWONDO ____ page 107

Dojo — pages 108/111

SALLES DE JUDO DOJO ____ page 108
SALLE DE COMPÉTITION RÈGLES NATIONALES ET INTERNATIONALES ____ page 109
DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS LOURDS JUDO SUR LE TERRITOIRE NATIONAL ____ page 110
PLAN TATAMIS RÉGLEMENTAIRES ____ page 111

Textes Administratifs

STATUTS DE LA FFJDA pages 112/119

TITRE I OBJET ET COMPOSITION page 112
TITRE II MOYENS D'ACTION ET STRUCTURES FONCTIONNELLES page 114
TITRE III L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE page 115
TITRE IV ADMINISTRATION page 116
TITRE V DOTATIONS ET RESSOURCES page 119
TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION page 119
TITRE VII PUBLICITÉ, SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR page 119

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFJDA pages 121/128

TITRE I FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION page 121
TITRE II ORGANISMES FÉDÉRAUX INTERNES page 125
TITRE III ENSEIGNEMENT page 125
TITRE IV CONSEIL NATIONAL «CULTURE JUDO» ET CONSEIL DE LIGUE «CULTURE JUDO» page 126
TITRE V ASSURANCES page 126
TITRE VI MUTATIONS DE LICENCE page 126
TITRE VII ORGANISATION DES COMPÉTITIONS page 126
TITRE VIII HAUT NIVEAU page 127
TITRE IX GRADES ET DAN page 128
TITRE X DISTINCTIONS page 128
TITRE XI FÉDÉRATIONS AGRÉÉES, AFFINITAIRES, MULTISPORTS ET AUTRES ORGANISMES page 128

Annexes au réglement Interieur pages 129/193

SOMMAIRE DES ANNEXES AU RI page 129
ANNEXE 1 CODE SPORTIF DE LA FFJDA (Voir Textes Sportifs) page 129
ANNEXE 2 ENSEIGNEMENT ET FORMATION page 130
ANNEXE 3 CULTURE page 135
ANNEXE 4 HAUT NIVEAU - CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU page 136
ANNEXE 5 RÈGLEMENT ANTIDOPAGE page 138
ANNEXE 6 RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE page 146
ANNEXE 7 RÈGLEMENT MÉDICAL page 151
ANNEXE 8-1 RÈGLEMENT PARTICULIER DU CNKDR page 156
ANNEXE 8-2 STATUTS ET RI TYPES DE LIGUE page 163
ANNEXE 8-3 STATUTS ET RI TYPES DE COMITÉ page 172
ANNEXE 8-4 STATUTS ET RI TYPES ASSOCIATION SPORTIVE AFFILIÉE À LA FFJDA page 181
ANNEXE 9 RÈGLEMENT PARTICULIER DU CNKYUDO page 186
ANNEXE 10 RÈGLEMENT FINANCIER page 192
ANNEXE 11 STATUT PARTICULIER DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE DE JUDO page 193

Licences.Assurance.Affiliation.OTD pages 195/205

LICENCES - SAISON 2017/2018 page 195
CONTRATS D'ASSURANCE SMACL ASSURANCES page 198
CONTRAT CLUB – PROCÉDURE D'AFFILIATION page 204

COORDONNÉES DES LIGUES ET DES COMITÉS page 205

Modifications des textes officiels 2017-2018

SECTEUR	TITRE DU PARAGRAPHE	ARTICLE MODIFIÉS
TEXTES SPORTIF	FILIERE D'ACCES AU HAUT NIVEAU MISSIONS DES O.T.D	Enseignement/Arbitrage
CODE SPORTIF	A– ENGAGEMENT AUX COMPÉTITIONS	2) Certificat médical 3) Surclassement d'âge et de poids b) compétitions par équipes
	J - ORGANISATION	1) Pesées et contrôle 3) Formule de compétition
CODE SPORTIF RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES	CHPT DE FRANCE INDIVIDUEL 1ère DIVISION	6 - Participants /9 – Temps du combat
	CHPT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 1ère DIVISION	6 - Participants
	CHPT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 2ème DIVISION	9 - Temps du combat
	CHPT DE FRANCE INDIVIDUEL JUNIORS	Nouvelle appellation CHPT DE FRANCE INDIVIDUEL JUNIORS 1ÈRE DIVISION
	CHPT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS JUNIORS	Nouvelle appellation CHPT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS JUNIORS 1ÈRE DIVISION
	CHPT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS CADETTES	Nouvelles appellation CHPT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 1ère DIVISION
	CHPT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS CADETS / CADETTES	Nouvelle appellation CHPT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS CADETS 1ère DIVISION
	CHAMPIONNAT DE FRANCE JUDO JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE	Nouvelle appellation et nouveau règlement CHPT DE France INDIVIDUEL JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE COMBAT ET NE WAZA
	CIRCUIT NATIONAL QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT ET NE WAZA	Nouvelle formule
	CHAMPIONNAT DE FRANCE ET COUPE NATIONALE TECHNIQUE PARA-JUDO	Nouveau
CODE SPORTIF RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR	CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 2ème DIVISION	9 – Temps du combat
	COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE SENIOR	Nouvelle dénomination CHAMPIONNAT DE FRANCE 3ème DIVISION - 9 - Temps du combat/10 - Formule
	COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE JUNIORS	Suppression
	COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE CADETS CADETTES	Nouvelle dénomination CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 2ème DIVISION 9 – Temps du combat/10 – Formule 11 – Relation Grade Championnat

Modifications des textes officiels 2017-2018

SECTEUR	TITRE DU PARAGRAPHE	ARTICLE MODIFIÉS
CODE SPORTIF RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR	CRITERIUM NATIONAL INDIVIDUEL CADETS CADETTES	Nouvelle dénomination CHAMPIONNAT DE FRANCE CADET «ESPOIRS» - 8– Temps du combat/9– Formule
	COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE MINIMES	Saisons sportives distinctes en fonction de la catégorie d'âge : 7 – Temps du combat
	COUPE DE FRANCE MINIMES PAR EQUIPES DE DEPARTEMENT	Saisons sportives distinctes en fonction de la catégorie d'âge
	CRITERIUM INDIVIDUEL BENJAMINS	Saison sportive du 01/09/17 au 31/08/2018
	COUPE REGIONALE CEINTURES DE COULEUR	8 – Temps de combat
	CIRCUIT NATIONAL TOURNOI JUJITSU CADETS COMBAT ET NE WAZA	Nouvelle formule
	ANIMATIONS BENJAMINS MINIMES JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUEE COMBAT ET NE WAZA	Nouvelle formule
GRADES		Nouvelle présentation Mise à jour des listes
STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR FFJDA	. STATUTS . RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Article 18 Articles 6. 7 et 13
ANNEXES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	ANNEXE 6 : RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE	Nouveau
	ANNEXE 7 : RÈGLEMENT MÉDICAL	Articles 7 et 8
	ANNEXE 8-2 : STATUTS ET RI DE LIGUE ORGANISME DE GESTION ET DE COORDINATION	Article 8
	ANNEXE 8-3 : STATUTS TYPES DE DE COMITÉ ORGANISME DE PROXIMITÉ	Article 10
	ANNEXE 9 : RÉGLEMENT PARTICULIER DU COMITE NATIONAL DE KYUDO	Nouveau
	ANNEXE 10 : RÈGLEMENT FINANCIER	Mise à jour
LICENCES - ASSURANCES AFFILIATION - OTD	LICENCES POUR LA SAISON 2017/2018	Mise à jour
	GARANTIES D'ASSURANCE	Nouveau

Consulter la page «SPORTIF»

Cliquez ici

Préambule des textes sportifs

Nous rappelons ci-après le contenu général de chaque rubrique incluse dans les textes sportifs.

RÈGLES TECHNIQUES

Les règles techniques spécifiques à l'ensemble des disciplines déléguées par le Ministère chargé des Sports ont été supprimées du recueil et sont consultables sur le site de la Fédération : www.ffjudo.com

FILIÈRE DE HAUT NIVEAU

En raison de l'importance des modifications apportées à la filière d'accession au haut niveau, il a été décidé de mettre en évidence les nouvelles particularités de celle-ci.

ORGANISMES TERRITORIAUX DÉLÉGATAIRE

La Fédération met tout en œuvre pour permettre aux OTD d'accomplir leurs missions fédérales délégataires en direction des clubs et des licenciés.

CODE SPORTIF

Le code sportif se décline en trois parties : les généralités s'appliquant à toutes les manifestations et les règles de compétitions sportives et de loisir.

COMPÉTITIONS SPORTIVES

Constituent la filière de sélection vers le haut niveau.
Elles permettent de dégager une élite qui représentera la France au niveau international et «olympique».

COMPÉTITIONS DE LOISIR

Manifestations sportives de masse, axées sur la convivialité, le plaisir de la pratique et de l'échange technique.

ACTIVITÉS ENCADRÉES

En conformité avec les orientations politiques fédérales, il est proposé, sous la responsabilité des clubs organisateurs ou des OTD, un éventail d'activités à l'ensemble des licenciés quel que soit leur niveau.

FORMULAIRES

Les formulaires sont téléchargeables à partir du site de la fédération : www.ffjudo.com

Le code sportif constitue l'annexe I du règlement intérieur de la FFJDA.
C'est la référence incontournable sur laquelle tout organisateur de manifestations fédérales doit s'appuyer, il s'impose à tous.

CODE DU SPORT – PARTIE LÉGISLATIVE

EXTRAITS

ARTICLE L. 131-14
Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports.
Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'attribution et de retrait de la délégation, après avis du Comité national olympique et sportif français.

ARTICLE L. 131-15
Les fédérations délégataires :
1) organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
2) procèdent aux sélections correspondantes ;
3) proposent un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes mentionnées au 4° ;
4) proposent l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

ARTICLE L131-15-1
Les fédérations délégataires, le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées, établissent une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.
Elles instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

ARTICLE L. 131-16
Les fédérations délégataires édictent :
1) les règles techniques propres à leur discipline ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportives ;

2) les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à leurs licenciés ;

3) les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les associations et sociétés sportives pour être admises à participer aux compétitions qu'elles organisent.
Ils peuvent contenir des dispositions relatives au nombre minimal de sportifs formés localement dans les équipes participant à ces compétitions et au montant maximal, relatif ou absolu, de la somme des rémunérations versées aux sportifs par chaque société ou association sportive.

Elles édictent également des règles ayant pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives :
a) de réaliser des prestations de pronostics sportifs sur ces compétitions lorsque ces acteurs de la compétition sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ou lorsque ces prestations sont effectuées dans le cadre de programmes parrainés par un tel opérateur ;

b) de détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément prévu au même article 21 qui propose des paris sur la discipline sportive concernée ;

c) d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur la compétition à laquelle ils participent et de communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national des activités physiques et sportives, fixe les conditions d'entrée en vigueur des règlements fédéraux relatifs aux normes des équipements sportifs requises pour la participation aux compétitions sportives organisées par les fédérations délégataires.

ARTICLE L. 131-16-1
L'accès d'une fédération sportive délégataire, en vue de la mise en œuvre d'une éventuelle procédure disciplinaire contre un acteur d'une compétition sportive qui aurait parié sur celle-ci, à des informations personnelles relatives à des opérations de jeu enregistrées par un opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire de l'agrément prévu à l'Article 21 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 précitée s'effectue par demande adressée à l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

L'Autorité de régulation des jeux en ligne communique à des agents de la fédération délégataire spécialement habilités à cette fin dans des conditions prévues par décret les éléments strictement nécessaires, dans le respect des dispositions de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE L. 131-17
A l'exception des fédérations sportives agréées à la date du 16 juillet 1992, seules les fédérations sportives délégataires peuvent utiliser l'appellation « Fédération française de » ou « Fédération nationale de » ainsi que décerner ou faire décerner celle «d'Équipe de France» et de « Champion de France », suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités.
Le fait pour le président, l'administrateur ou le directeur de toute personne morale d'utiliser ces appellations en violation des dispositions du premier alinéa est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

ARTICLE L. 131-18
Le fait d'organiser, sans être détenteur de la délégation prévue à l'article L.131-14, des compétitions à l'issue desquelles est décerné un titre de champion international, national, régional ou départemental ou un titre susceptible de créer une confusion avec l'un de ces titres en infraction aux dispositions de l'article L.131-17 est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros.

Toutefois, les fédérations sportives agréées peuvent délivrer des titres de champion national ou fédéral et des titres régionaux ou départementaux en faisant suivre ces titres de la mention de la fédération. La liste des titres visés au présent alinéa est fixée par décret en Conseil d'État.

FILIÈRE D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU

PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

LE PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL (PPF) VALIDÉ PAR LA COMMISSION DU SPORT DE HAUT NIVEAU (CSHN) ORGANISE L'ENSEMBLE DES STRUCTURES LABELLISÉES PAR LE MINISTÈRE DE TUTELLE ET DES DISPOSITIFS D'ENTRAÎNEMENT PERMANENT, AINSI QUE L'ACCOMPAGNEMENT DU SPORTIF POUR ATTEINDRE LE PLUS HAUT NIVEAU INTERNATIONAL.

Le projet fédéral, tout en privilégiant la cohérence des actions menées au niveau national et au niveau territorial, s'attache à distinguer clairement ce qui relève du judo de haut niveau (le programme d'excellence sportive), de ce qui contribue à l'accès à celui-ci ou à l'émergence des potentiels (le programme d'accession au haut niveau).

Les structures de haut-niveau (pôles espoir, pôles France relève, pôle France excellence) du PPF s'appuient sur une expérience construite progressivement et représentent aujourd'hui des lieux de partage de la culture du haut-niveau, de transmission des savoir-faire mais aussi de formation des futurs acteurs et ambassadeurs du judo français en tant que sportifs de haut niveau puis enseignants, arbitres, juges, dirigeants…
Ces structures accueillent des sportifs valides pratiquant le judo, le jujitsu et des sportifs en situation de handicap sensoriel (visuel ou auditif) pratiquant le handijudo (ou para-judo).

L'organisation de ces structures permet de donner une dimension collective à la préparation des sportifs dans une discipline individuelle en permettant de passer alternativement des rôles de partenaire d'entraînement à celui de leader.

Cette dimension collective et partenariale dans l'entraînement apparaît comme un élément essentiel à préserver dans l'organisation des structures de haut niveau en judo, en particulier dans la perspective de l'épreuve mixte par équipes introduite au programme des Jeux olympiques à partir de 2020.
Elle permet également de répondre à l'exigence internationale toujours plus accrue.

Enfin, ces structures de haut niveau (avec 28 pôles espoirs, 5 pôles France relève et 1 pôle France excellence), permettent non seulement un maillage territorial permettant l'accès au haut niveau en judo depuis l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins mais également la maturation de différents types de profils de combattants ou de combattantes.

Les sportifs en judo se révèlent en effet, selon leurs profils, plus ou moins adaptés à la progression linéaire au fil des structures de haut niveau. La permanence d'une structure de haut niveau territoriale permet à chacun de trouver le rythme idéal pour parvenir à une maturité sportive.

Ainsi, les structures de haut niveau du PPF, ouvertes et évolutives, occupent une place centrale dans l'organisation fédérale.

L'ensemble des clubs et des enseignants de judo peuvent être amenés à orienter les sportifs en collaborant avec les structures de haut niveau.

Un des axes de structuration du projet fédéral pour l'olympiade est de préserver un lien étroit entre le haut niveau et le développement fédéral en renforçant le lien entre sportifs de haut niveau, entraîneurs et structures territoriales (sportifs, clubs, comités…).

La place de l'encadrement technique, le suivi, la formation, l'évolution fonctionnelle et statutaire des entraineurs, et leur management sont des éléments essentiels de la stratégie de haut niveau développée par la DTN au sein du PPF.

Dans ces dispositifs, plusieurs fonctions complémentaires permettent d'aboutir à un suivi accru des fonctions d'entraineurs nationaux qui sont devenues extrêmement exigeantes en termes de mobilisation et d'expertises différenciées au fil des olympiades.

Trois types de suivi différents sont désormais organisés autour des entraîneurs nationaux :

- un suivi fonctionnel par le responsable du haut niveau, le responsable des pôles France et la responsable des pôles espoirs matérialisé par un regroupement annuel spécifique et des outils d'orientation (directives sportives) et de suivi (visites régulières des structures).
- un accompagnement personnel et professionnel par une responsable du suivi et de la formation de l'encadrement technique qui mobilise une cellule de conseillers techniques territoriaux (CTT).
- Une évaluation prospective annuelle organisée par la DTN et pilotée par le DTN.

Les entraîneurs nationaux et responsables des structures du PPF, regroupés régulièrement, bénéficient ainsi de différentes formes de suivi et d'accompagnement qui permettent de donner un sens au rôle de chacun. Ainsi, le partage des connaissances et d'expériences de l'encadrement est régulier, la formation des cadres est permanente.

A - PÔLE FRANCE ELITE

L'objectif du judoka est de gagner des titres et des médailles européennes, mondiales, Olympiques

L'objectif de la structure est d'alimenter les équipes de France, former, préparer et perfectionner l'élite et les potentiels et de préparer les échéances européennes, mondiales, olympiques en optimisant les capacités d'entrainement annuelles, mensuelles, hebdomadaires et quotidiennes.

Les périodes d'entrainement sont individualisées et très intenses. Les résultats, l'investissement et le comportement sont déterminants pour le maintien dans la structure. Le respect du règlement intérieur de l'INSEP et du contrat du judoka de haut niveau/FFJDA fixant les engagements du judoka visant la réalisation du triple projet est également une condition sinequanone au maintien de l'accompagnement fédéral.
Le triple projet du sportif est au cœur du fonctionnement de la structure en proposant des aménagements de formation professionnelle à tous tout en permettant des formations judo (CQP, DEJEPS, DESJEPS, grades, Culture Judo....) à réinvestir après la carrière sportive..

B - PÔLES FRANCE RELEVE JUDO

L'objectif du judoka est de gagner un titre national et des médailles internationales dans sa catégorie d'âge.
L'objectif de la structure est de préparer les sportifs au niveau international et d'alimenter le pôle France élite de l'INSEP.
Cette structure du programme d'excellence regroupe des potentiels listés « relève et collectifs nationaux » des différentes catégories d'âges. Il proposera une dynamique d'entrainement plus exigeante et intense en quantité et qualité qui sera axée vers les expériences internationales que ce soit en stage ou en compétition sur un groupe de 5 à 6 judokas ciblés. Les actions menées par ces groupes cibles permettront aux entraineurs nationaux de repérer ceux qui pourraient intégrer le Pôle excellence de l'Insep.

Le pôle France excellence est une étape essentielle dans le processus de préparation au haut niveau. Il planifie et programme sur l'année le parcours des judokas en fonction des objectifs fixés (scolaires et sportifs) mais il doit également continuer à les former à la culture du travail, de la victoire, du respect des règles et à la remise en question.

Il est un centre permanent d'entrainement qui permettra aux athlètes n'ayant pas été recrutés sur cette structure de pouvoir continuer à s'entrainer au contact des meilleurs athlètes régionaux et interrégionaux. Nous comptons actuellement 4 pôles France Relève mixtes répartis sur le territoire. Ce maillage des structures pôles France nous permet d'avoir des judokas à fort potentiel qui se forment et se perfectionnent pour l'accession au plus haut niveau international.
Les pôles France excellence de Bordeaux, Orléans, Marseille et Strasbourg accueillent de 40 à 70 garçons ou filles.

C – POLE FRANCE RELEVE JUJITSU / CENTRE NATIONAL DE HAUT NIVEAU JUJITSU

(STRUCTURE ASSOCIEE AU PÔLE FRANCE RELEVE D'ORLÉANS)

Depuis septembre 2012, pour faire face à la concurrence internationale, la FFJDA a mis en place un centre permanent d'entraînement à Orléans dont la dénomination est : Centre National de Haut Niveau Jujitsu.

L'objectif de ce centre d'entraînement est de former la relève des équipes de France actuelles. Le Centre National accueille les judoka des Pôles France, des Pôles Espoirs qui souhaitent s'orienter vers le jujitsu mais également des jujitsuka présentant les critères sportifs et scolaires ou universitaires suffisants.

Le recrutement est national, à partir de juniors 2 jusqu'à jeunes seniors.

Le niveau sportif requis est de figurer dans les six meilleurs juniors ou seniors nationaux avec un potentiel international repéré par la Commission d'Admission du PPF. L'effectif est mixte et composé de 15 à 30 sportifs.

D - PÔLES ESPOIRS

L'objectif du judoka est d'accéder au haut niveau.
L'objectif de la structure est de repérer les sportifs, les former et alimenter les Pôle France excellence.

Le pôle espoir doit permettre aux judokas d'augmenter leurs capacités d'entrainements quotidiens, hebdomadaires, mensuels, annuels de façon progressive afin que la transition vers un pôle France Relève soit optimum.

Le pôle espoir doit également optimiser les temps de vacance scolaire pour proposer des stages ouverts aux sélections de départements, régions et/ou d'autres pôles afin de favoriser les échanges et de créer du lien.

La formation aux habiletés techniques fondamentales du judoka est sa priorité. Le recrutement régional est privilégié pour des sportifs des catégories minimes 2 jusqu'à jeunes seniors.
Les résultats et l'engagement dans le triple projet sont les principaux critères de maintien dans la structure.

L'enjeu est de permettre la continuité du projet de formation scolaire et universitaire des sportifs tout en créant des passerelles avec les formations judo (CQP, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, Grade, Arbitrage, Culture Judo...).

MISSIONS DES ORGANISMES TERRITORIAUX DÉLÉGATAIRES

MISSIONS TECHNIQUES, ÉDUCATIVES ET SPORTIVES

PRINCIPES

Dans le cadre de l'accomplissement de notre mission de service public et de nos orientations fédérales, nous souhaitons permettre à nos pratiquants quel que soit leur âge ou leur niveau de prendre plaisir à pratiquer dans les dojo. Nous souhaitons aider les clubs à se développer, fidéliser leurs licenciés et accueillir de nouveaux adhérents. Pour le secteur sportif un principe de la fédération est le libre et égal accès de tous les licenciés aux équipes de France et aux plus hautes marches des podiums dans l'application du code moral du judo. La formation est une priorité fédérale au service des clubs, il nous faut donc renforcer la pratique du judo comme école de vie et de formation.

MISSIONS SECTEUR SPORTIF

ÉCHELON COMITÉ	ÉCHELON LIGUE	ÉCHELON NATIONAL
ACTIVITÉS ENCADRÉES		
Manifestations d'expression technique - Mini-Poussins : 2 actions par an - Poussins : 3 actions par an - Benjamins : 2 actions par an Minimes et plus âgés - Circuit des rendez-vous fédéraux d'expression technique	Minimes et plus âgés - Circuit des rendez-vous fédéraux d'expression technique	
COMPETITIONS LOISIR		
En fonction du projet local : - Coupe kata - Coupe régionale ceintures de couleur - Rencontre vétérans - Critérium régional Judo- Jujitsu E.T. - Coupe régionale d'entreprise - Tournoi de Judo ne-waza - Tournoi de Judo-jujitsu ne-waza - Coupe départementale « toutes catégories »	En fonction du projet local - Coupe kata - Coupe régionale ceintures de couleur - Rencontre vétérans - Critérium régional judo-jujitsu E.T. - Tournoi de judo ne-waza - Tournoi de judo-jujitsu ne-waza - Coupe régionale « toutes catégories » - Coupe régionale d'entreprise	
Benjamins - Critérium individuel	Benjamins - Critérium régional individuel et/ou par équipes	
Minimes - Coupe départementale - Coupe du jeune arbitre - Activités pour les non qualifiés des phases suivantes de la coupe Minimes	Minimes - Coupe régionale - Coupe du jeune officiel	Minimes - Coupe de France Minimes par Équipes de Départements - Coupe de France individuelle Minimes
Cadets/cadettes - Phase départementale de la Coupe de France (en fonction du nombre d'engagés) - Coupe du jeune arbitre - Activités pour les non qualifiés des phases suivantes du championnat	Cadets/cadettes - Coupe du jeune officiel - Activités pour les non qualifiés des phases suivantes du championnat - Coupe régionale individuelle ou circuit de qualification	Cadets/cadettes - Coupe de France individuelle - Critérium national individuel - Coupe du jeune arbitre
Juniors - Activités pour les non qualifiés des phases suivantes du championnat	Juniors - Coupe du jeune officiel Coupe Régionale individuelle ou circuit de qualification - Activités pour les non qualifiés des phases suivantes du championnat	Juniors - Coupe Nationale Individuelle Juniors
Seniors - Coupe départementale individuelle	Seniors - Coupe régionale senior - Championnat régional Judo-jujitsu Expression Technique	Seniors - Championnat de France Individuel 2ème Division - Coupe de France individuelle - Coupe nationale ne-waza judo jujitsu dit « Brésilien »

ÉCHELON COMITÉ	ÉCHELON LIGUE	ÉCHELON NATIONAL
COMPÉTITIONS SPORTIVES		
Cadets/cadettes - Championnat départemental individuel - Championnat départemental par équipes de clubs	Cadets/cadettes - 1/2 finale championnat de France - Championnat par équipes de clubs	Cadets/cadettes - Championnat individuel - Championnat par équipes de clubs
Juniors - Championnat départemental individuel - Championnat départemental par équipes de clubs (en fonction du nombre d'équipes)	Juniors - 1/2 finale championnat de France - Championnat par équipes de clubs	Juniors - Championnat individuel - Championnat par équipes de clubs - Championnat de France Jujitsu juniors/seniors
Seniors - Championnat départemental individuel - Championnat départemental par équipes de clubs (en fonction du nombre d'équipes)	Seniors - 1/2 finale championnat de France - Championnat par équipes de clubs	Seniors - Championnat par équipes de clubs 2e Division - Championnat individuel 1ère Division - Championnat par équipe de clubs 1ère Division - Championnat de France jujitsu juniors/seniors - Championnat de France judo jujitsu Expression technique
STAGES, PLATES-FORMES DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE		
Benjamins - Perfectionnement technique - Programme sportif de stages		
Minimes - Perfectionnement technique - Programme sportif de stages	Minimes - Perfectionnement technique - Programme sportif de stages - Stage de détection	
Cadets/cadettes - Perfectionnement technique - Programme sportif de stages et tournois pour « l'élite » départementale non intégrée au groupe régional	Cadets/cadettes - Perfectionnement technique - Programme sportif de stages et tournois pour « l'élite » régionale	Cadets, Juniors, Seniors - Préparations des échéances internationales (stages, tournois)
Juniors/Seniors - Perfectionnement technique - Entraînements de masse (à thème)	Juniors/Seniors - Programme sportif d'entraînements, stages et tournois pour « l'élite » régionale	

MISSIONS SECTEUR FORMATION

ÉCHELON COMITÉ	ÉCHELON LIGUE	DÉCONCENTRÉ	ÉCHELON NATIONAL
ENSEIGNEMENT			
- Formation continue des enseignants par délégation de l'Ecole Régionale Judo Jujitsu - Perfectionnement technique des licenciés. **Exemple :** préparation aux grades, perfectionnement judo et/ou jujitsu	**<u>École Régionale Judo Jujitsu</u>** **Formation initiale** . Assistants Club . Animateurs Suppléants . Certificats Fédéraux d'Enseignement Bénévole **Formation continue** et suivi de la filière encadrement technique des clubs **Formation initiale CQPAPAM** **Formation continue des enseignants en activité** **Perfectionnement technique des licenciés** **Formation des Juges Régionaux et Interrégionaux** (grade compétition et expression technique)		**<u>Coordination de l'ensemble des actions de formation</u>** - Production de documents techniques et pédagogiques - Formation des juges nationaux - Formation de l'encadrement technique - Formation DESJEPS
		- Formation initiale DEJEPS - Formation continue des BEES1/BEES2 en activité - Formation continue des formateurs régionaux et nationaux	

GRADES

ÉCHELON COMITÉ	ÉCHELON LIGUE	DÉCONCENTRÉ	ÉCHELON NATIONAL
Organisation d'examens de grades par délégation du CORG	- Passage de grades/compétition pour les 1er, 2e, 3e dan inclus - Passage de grades expression technique pour l'ensemble des UV jusqu'au 4e dan inclus par délégation du national	- Passage de grades/compétition pour le 4e dan - Passage de grades expression technique pour l'ensemble des UV jusqu'au 4e dan inclus	- Formation et organisation d'examens de grades pour les 5e et 6e dan

ARBITRAGE

ÉCHELON COMITÉ	ÉCHELON LIGUE	DÉCONCENTRÉ	ÉCHELON NATIONAL
- Formation initiale au niveau club commissaires sportifs et arbitres de club. - Formation initiale . Arbitre stagiaire . Commissaire sportif départemental - Formation continue . Commissaire sportif et arbitre départementaux . Préparation arbitre régional - Coupe jeune arbitre - Développement École d'arbitrage	**Formation initiale** - Arbitre régional et national - Commissaire sportif régional et national **Formation continue** - Arbitre régional et plus - Commissaire sportif régional et plus - Formation des évaluateurs (AFR) **Coupe jeune arbitre** **Développement École d'arbitrage** - Formateur régional, départemental et adjoint **Coupe jeune officiel**		- Commission Nationale d'Arbitrage . coordonne les actions d'arbitrage fédérales . sélectionne les arbitres pour les compétitions nationales et internationales . formation continue des arbitres, des commissaires sportifs . prépare les arbitres nationaux à l'examen continental et international

CODE SPORTIF DE LA FFJDA - ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL

SAISON SPORTIVE 2018

A - ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

1) Participants

a) Participation : un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions.

b) Sexe : les combats de judo ne sont pas mixtes.

2) Certificat médical

Règlement médical – Titre II – Article

En application de l'article L.231-2 du Code du Sport, l'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernées en compétition.

Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret (3 années par décret ° 2016-1157 du 24 août 2016).

L'attestation de non contre-indication peut être portée sur le passeport sportif du pratiquant, avec date d'établissement, signature et cachet du médecin.

3) Surclassements d'âges et de poids.

a) Compétitions individuelles

Les surclassements d'âges sont interdits pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, les cadettes et cadets 1ère et 2ème année.

Pour toutes les catégories d'âges, le surclassement de poids est interdit en compétition individuelle.

Les judoka masculins et féminins dont le poids est inférieur au minimum des catégories dans lesquelles ils ont été inscrits ne sont pas autorisés à combattre.

Nota

Concernant la catégorie cadets/cadettes une dérogation à titre exceptionnel pour surclassement d'âge pourra être accordée par le DTN. Tout surclassement d'âge est subordonné à l'établissement préalable d'un certificat médical de non contre indication à ce surclassement, datant de moins de 120 jours.

b) Compétitions par équipes

Surclassement d'âge

- est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, cadettes et cadets 1ère et 2ème année,
- est autorisé pour les cadets 3ème année, juniors, masculins et féminins.

Surclassement de poids

- est interdit pour les benjamins, benjamines, minimes masculins et féminins, cadettes, cadets,
- est autorisé pour les juniors (-60kg, -66kg, -73kg) et seniors.

Le double surclassement âge et poids est interdit (sauf pour les juniors dans les équipes seniors).

Pour chaque tour (éliminatoires et repêchages) un ordre de passage des combattants sera fait lors du tirage au sort.

Le dernier combattant ne pourra pas être celui qui commence la rencontre suivante. La présentation sur le tapis s'effectuera selon l'ordre croissant des catégories de poids.

B - NATIONALITÉ

1) Double nationalité

Traduction des textes de la F.I.J.

« si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays ».

Les licenciés ayant une double nationalité, dont la nationalité française, peuvent participer à l'ensemble des compétitions organisées par la FFJDA sous réserve de ne pas participer et de ne pas avoir participé aux compétitions organisées par leur deuxième pays, ou par tout autre pays, en tant que judoka ressortissant de leur deuxième pays, pendant la saison en cours et la saison précédente.

2) Changement de nationalité

Traduction des textes de la F.I.J.

« Si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays.

Dans le cas où un(e) combattant(e) change de nationalité, il ou elle ne pourra participer aux jeux olympiques ou aux championnats du monde pendant une durée de 3 années.

Si les deux pays concernés sont consentants ils peuvent demander à la fédération internationale d'écourter cette période.»

Cf. Charte olympique point 42.

3) Participation des étrangers aux compétitions organisées par la FFJDA

Conditions générales

Tout combattant inscrit sur les listes de classement continental et international (ranking list) pour un pays autre que la France n'est pas autorisé à participer aux compétitions officielles de la FFJDA.

Compétitions individuelles

En France, un judoka étranger peut participer aux compétitions FFJDA, à l'exception de la phase finale du championnat de France individuel 1ère division, **dès qu'il est en possession de la licence FFJDA de l'année en cours et, pour l'année antérieure d'une licence FFJDA ou d'une licence (ou titre équivalent) d'une fédération étrangère affiliée à la F.I.J.**

Compétitions par équipes

Pour les championnats de France par équipes de clubs, deux judoka de nationalité étrangère sont admis, par équipe et par tour, selon les conditions de participation générales énumérées ci-avant.

Dans le cadre des compétitions officielles par équipes, les présidents de club sont tenus de remplir et signer le formulaire certifiant qu'aucun judoka de son équipe n'a participé pour le compte d'une équipe étrangère à une compétition sélective pour le l'Europa League 2018.

4) Participation des français représentant un club étranger

Les ressortissants français souhaitant représenter un club étranger en Europa League ou en Golden League doivent effectuer une demande à la Direction Technique Nationale.

C - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) Individuel et Équipes de clubs
Passeport sportif ou attestation de dépôt de passeport **(*)** datant de moins de huit ans et validé par deux timbres de licence FFJDA. dont celui de l'année sportive en cours - **cf. Règlement intérieur.**
La preuve de la nationalité française pour le championnat de France 1re division individuel.

Certificat médical : se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8

(*) *attestation de dépôt de passeport*
Les renseignements doivent être pris sur le passeport sportif : nom, prénom, nationalité, grade, date de naissance et certificat médical, mentionnant l'absence de contre indication à la pratique du judo ou du judo-jujitsu en compétition. La date d'établissement du certificat médical devra être portée de façon lisible. Les nom et fonction du signataire attesteront ces renseignements.
Nota : l'appartenance à une association judo est déterminée par la licence FFJDA.

2) Compétitions par équipes de clubs
Double appartenance
Dans le cadre des compétitions par équipes cadets, juniors, seniors masculins et féminines, un club peut constituer une de ses équipes par les licenciés d'un ou plusieurs autres clubs de la même ligue (à l'exception des licenciés seniors 1ère division des 16 clubs classés par équipes 1ère division au 31 août de la saison précédente).

- Les équipes sont constituées sur le tapis autour d'une majorité ou une égalité de licenciés du club d'accueil. Chaque compétiteur peut être engagé dans un autre club que le sien (et un seul), par catégorie d'âge, sous condition d'une convention annuelle de double appartenance écrite, signée, par l'intéressé et les présidents des deux clubs concernés et visée par le président de ligue **au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition.** Pour les licenciés des DOM TOM et de la ligue Corse, ouverture au niveau national.
- Un club présentant une équipe avec une convention de double appartenance dans une catégorie d'âge et de sexe ne pourra présenter **qu'une seule équipe dans cette catégorie d'âge et de sexe,** au premier niveau de compétition (cadets, juniors, seniors 2D).

Toutefois, ce club pourra aider à la constitution de l'équipe d'autres clubs.

3) Europa League et Golden League
Exemple : championnats d'Europe des clubs
Les clubs sélectionnés doivent soumettre à la FFJDA. la liste de leurs membres susceptibles d'être engagés dans ces compétitions.
Ceux-ci doivent obligatoirement remplir les conditions de participation des équipes précisées dans les règlements de l'UNION EUROPÉENNE DE JUDO.
La FFJDA. pourra en cas d'impératifs majeurs **(**)**, interdire d'un tour à l'autre la participation de judoka de haut niveau.
***(**)** Exemple : Tournoi international, stage à l'étranger, etc.*

4) Participation aux compétitions se déroulant à l'étranger
Les demandes d'engagements pour des compétitions « Open internationales » devront être adressées par les présidents de clubs aux présidents de ligues qui transmettront au président de la FFJDA, lequel fera connaître sa décision au président de club. (formulaires téléchargeables à partir du site fédéral).

D - INSCRIPTIONS

Pour être engagé au premier niveau de compétition, les clubs doivent mettre à la disposition des organisateurs, des arbitres et/ou commissaires selon les quotas et modalités définis par les organismes territoriaux délégataires concernés.

Les comités devront fournir aux ligues des cadres officiels pour les compétitions ayant eu des éliminatoires départementales.
Le quota pour chaque comité sera déterminé par le conseil d'administration sur proposition du responsable de l'Équipe Technique Régionale.

1) Premier niveau de compétition
L'engagement des compétiteurs au premier niveau de sélection se fait par l'intermédiaire du club. Seul un représentant dûment mandaté par le club peut procéder à l'inscription des membres de son association. Les engagements se font selon le règlement en vigueur pour cette compétition : par engagement préalable (Extranet).

2) Compétitions, résultant de sélection
Les engagements ne seront acceptés que s'ils sont établis sur fichiers informatiques « logiciel fédéral ou site extranet » (pas de listes manuscrites, fax, téléphone…), adressés à la Fédération ou à ses organismes déconcentrés.

Les engagements d'équipes ou d'individuels doivent être adressés aux organismes territoriaux délégataires dans les temps sous les formes demandées par ces derniers.

Les engagements devront parvenir aux responsables de l'échelon supérieur au plus tard 15 jours avant les championnats.
Tout(e) judoka ou équipe non engagé(e) ne pourra combattre.

3) Changement de catégorie
Pour les compétitions sportives les combattants seniors ne pourront participer que dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été engagés par leur commission de sélection sur les documents officiels appropriés.

Les benjamins, minimes, cadets, juniors masculins et féminins qui auront pris du poids entre deux niveaux de compétition seront autorisés jusqu'à la fin de la pesée officielle à monter de catégorie de poids (la descente de catégorie est interdite), il en sera de même pour les compétitions de loisirs seniors.

Pour les compétitions par équipes : se référer au tableau «Formulaires sportifs – tableau récapitulatif des contrôles d'engagement ».

4) Engagements aux compétitions internationales
Les engagements aux compétitions internationales se déroulant à l'étranger, organisées par des fédérations nationales officielles affiliées à la F.I.J., se feront par l'intermédiaire de la direction technique nationale de la FFJDA.

E - ACCOMPAGNEMENT

Chaque compétiteur mineur inscrit à une compétition officielle de la FFJDA. doit être accompagné effectivement par un représentant majeur pendant toute la durée de sa participation à la compétition.

Dans la mesure où des compétiteurs des deux sexes sont engagés, il est recommandé de les faire accompagner par des représentants majeurs des deux sexes.

Cet accompagnateur devra être en mesure de gérer toute difficulté survenue lors de la compétition et être en possession des documents nécessaires à l'établissement de toute déclaration éventuelle d'accident ou d'hospitalisation.
Dans le cas où aucun représentant du club ne pourrait se déplacer le jour de la compétition, le président peut donner mandat à un adhérent majeur du club ou à une tierce personne telle qu'un parent d'adhérent ou un représentant habilité d'un autre club affilié. Seuls les accompagnants licenciés à la FFJDA peuvent coacher les judoka.

F - TENUE DES COMBATTANTS

1) Règlement général
Les combattants porteront un judogi (tenue de judo) et une ceinture blanche ou rouge, nouée au-dessus de la ceinture réglementaire.
Les combattants ou les membres de l'équipe nommés en premier porteront la ceinture rouge et les seconds la ceinture blanche.
Les judogi seront conformes aux règles définies ci-après.
En ce qui concerne les dimensions réglementaires des judogi, une tolérance devra être appliquée par les arbitres pour les catégories des cadets, cadettes et les compétitions n'accédant pas au niveau national.
Les combattants doivent se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Tenue de judo (judogi)

Les combattants devront porter un judogi correspondant aux normes suivantes :

a) confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire, en bon état (sans accroc, ni déchirure) ;
b) de couleur blanche (ou de couleur bleue pour certaines compétitions de la F.I.J., de l'U.E.J. ou de la FFJDA) ;
c) la veste devra être suffisamment longue pour couvrir les hanches et suffisamment ample pour arriver aux mains lorsque les bras sont tendus le long du corps. La veste sera suffisamment large pour permettre de la croiser au niveau de la cage thoracique sur au moins 20 cm. Le bas des manches de la veste doit arriver au maximum à hauteur de l'articulation du poignet et au minimum à 5 cm au-dessus de celle-ci. Un espace de 10 à 15 cm (y compris les bandages) devra séparer le bras sur toute la longueur de la manche ;
d) les pantalons, vierges de tout marquage, seront suffisamment longs pour couvrir les jambes et arriveront au maximum à l'articulation de la cheville et au minimum 5 cm au-dessus ;
e) une ceinture de 4 à 5 cm de large en fort tissu sera nouée par- dessus la veste ; cette ceinture sera d'une couleur correspondant au grade du combattant et sera nouée par un nœud plat au niveau de la taille en faisant deux fois le tour de celle- ci. Les pans de la ceinture seront d'une longueur de 20 à 30 cm. La ceinture devra être suffisamment serrée pour éviter que la veste ne sorte de celle-ci.

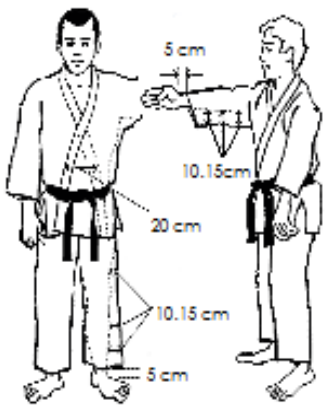

2) Les combattants devront se conformer aux réglementations suivantes
Les combattants auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire. Par objet métallique, plastique ou autre matière, on entend tout objet dur incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure,
Exemple : protège-tibia ou jambière avec des baleines.
Nota : les protèges dents sont autorisés.

Le fait de recouvrir d'une matière autocollante ou un autre objet dur ou métallique, telle une bague, n'est pas considéré comme suffisant.

- tout combattant qui, de l'avis de l'arbitre et/ou des juges, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête,
- les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc.), couvre-chefs, gants, chaussettes... sont interdits,
- les sous-vêtements ne doivent pas comporter d'armatures,
- les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage, maintenu dans le pantalon du judogi,
- seul le dossard officiel de la compétition à laquelle le judoka participe est autorisé. Ce dernier devra être enlevé à l'issue de ladite compétition.

L'arbitre devra s'assurer de la propreté corporelle des combattants. Quiconque se présentera avec un judogi sale devra aller le changer. En cas de taches de sang sur le judogi, celui-ci devra être changé immédiatement. Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclarera son adversaire gagnant par «Fusen-gachi» (victoire par forfait).

3) Tenue et attitude des sportifs ou délégations dans les lieux de compétitions
Pendant les compétitions, les combattant(e)s seront tenu(e)s de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre et d'accepter les décisions données par ceux-ci.

A l'issue de la rencontre, les combattant(e)s doivent conserver une attitude digne quel que soit le résultat. Les manifestations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestives ne sont pas une attitude digne de la part de judoka. L'observation de ces règles élémentaires contribue à maintenir l'image de marque du judo à laquelle nous devons tous être attachés.

Les dispositions ci-dessus énoncées concernant l'hygiène, la tenue et la sécurité des judoka doivent être appliquées également hors compétition.

G - MARQUAGE ET PUBLICITÉ

La publicité est autorisée à tous les niveaux de compétitions organisées par la FFJDA. et pour toutes les catégories d'âges.

Elle doit respecter les présentes dispositions, la réglementation en vigueur et ne pourra faire mention d'un organisme politique, confessionnel, ou sportif autre que la FFJDA. et ses organismes ou ses clubs affiliés.

Les marquages doivent être confectionnés dans un matériau ne gênant en rien la pratique du judo (publicité et dossards).

1) Pour les judogi
a) Un écusson ou emblème de la structure fédérale ou du club affilié que représente le sportif, d'une taille maximum de 100 cm² qui doit s'inscrire dans un cadre de 10 cm × 10 cm maximum, est autorisé sur la poitrine côté gauche de la veste.
b) Nom du combattant (ou nom court)
Le nom du combattant à partir des cadets (imprimé ou brodé…) peut être placé au dos de la veste à 3 cm du bas du col en lettres de 7 cm, réparties sur une longueur de 30 cm maximum (15 lettres maximums ou moins). Pour les compétitions se déroulant sur le territoire français, le nom du combattant concerné est toléré également sur le bas de la veste du judogi et sur la ceinture.
c) Publicité
Une bande de publicité identique des deux côtés de 25 cm × 5 cm à partir du col est admise, la marque du fabricant de 25 cm² ou 5 cm × 5 cm pourra figurer en bas à l'intérieur d'une des deux bandes.
Une publicité différente sur les deux manches de 10 cm × 10 cm pourra être apposée à 25 cm du col.

2) Dossard *(*)*
Un dossard (aux dimensions suivantes : 40 cm × 30 cm) fourni par les organisateurs peut être apposé au dos de la veste à 14 cm environ sous le bas du col. Il peut comporter deux types de marquage :

a) Identification
Pour le marquage du club, du département, de la ligue, du pays, du continent ou autre, structure dépendant de la FFJDA ou de la F.I.J., les lettres ne devront pas dépasser 11 cm en hauteur.

b) Publicité
Pour la publicité située au dessus et en dessous du marquage, les lettres ne devront pas dépasser 7 cm de hauteur dans un espace de 10 cm de haut et 30 cm de large. Il n'existe pas de réglementation internationale concernant les couleurs.

(*) En l'absence de dossard officiel, celui fourni par la FFJDA pour le championnat de France individuel 1ère division sera admis (une seule épaisseur) lors des championnats officiels, tournois labellisés… Il devra être en parfait état et correctement cousu, à défaut il sera retiré des tatamis.

3) Pour le tatami de compétition
Le nom de la marque, le signe ou le logo du fabricant peuvent être indiqués à deux emplacements différents sur la zone de sécurité
La surface de marquage ne doit pas excéder 2 fois 50 cm×50 cm.

D'autre part, nous rappelons que, conformément à la loi, il est interdit de faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, sur le lieu d'une manifestation sportive, le nom, la marque ou l'emblème publicitaire des produits de tabac et de boissons alcoolisées ou le nom des producteurs, fabricants ou commerces de tabacs ou de boissons alcoolisées. Sont également interdites, toutes formes de publicités contraires aux statuts de la FFJDA et à la morale sportive.

H - ACCOMPAGNANT

Un accompagnant par combat ou par équipes de combattants sur le bord du tapis dans les manifestations de la Fédération peut être autorisé selon les modalités précisées au règlement de compétition. **Cf. Formule de compétition.**

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFJDA et être en possession de son passeport sportif.
Une équipe ne peut être accompagnée par un combattant de la rencontre en cours.
Un accompagnant ne peut être remplacé par un autre accompagnant pendant un combat, ou avant la fin de la rencontre en cours pour les compétitions par équipes.

RÔLE ET ATTITUDE

L'accompagnant devra être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale).
Le port de couvre-chef est interdit (casquette, chapeau…).
Chaque accompagnant effectue le salut au début et à la fin du combat.
L'accompagnant doit avoir un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller son athlète. Il doit intervenir uniquement auprès de son combattant, pas sur l'autre combattant. Il ne doit exercer aucune pression sur les arbitres. Il ne devra en aucun cas déranger le combat ou déroger au règlement. En cas de faute grave un dossier sera transmis à la commission de discipline compétente.

FONCTION

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves pendant les combats lors des compétitions.
Cet accompagnant doit être inscrit et validé auprès de l'organisation soit directement sur place avant le début de la manifestation soit par engagement préalable.
La réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant doit être respectée.

Dans les cas où l'accompagnant ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :

- l'arbitre avertit une première fois l'accompagnant en effectuant le geste de Shido sans annonce, dans sa direction et face à lui, et un geste avec l'autre main (bras tendu légèrement plus haut que l'épaule) l'index précisant « un avertissement ».

L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les commissaires sportifs.

Dans le cas d'un deuxième non respect des règles par le même accompagnant durant le combat ou la compétition, l'arbitre avertira pour la deuxième fois l'accompagnant suivant la procédure ci-dessous :

- l'arbitre avertit l'accompagnant en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction, et un geste avec l'autre main (geste de matte, sans annonce) bras tendu signifiant stop, arrêt de la fonction d'accompagnant.

L'enregistrement de cette sanction est effectué par les commissaires sportifs. L'information de cette sanction est immédiatement faite au responsable de la manifestation. Ce dernier est chargé de diffuser cette information afin que l'accompagnant sanctionné soit suspendu de son rôle.
Il est important de préciser que suivant la gravité du non respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut appliquer directement cette deuxième procédure.
A ce deuxième avertissement ou à cette application directe, l'accompagnant devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du plateau de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition. Il rendra son accréditation à la table officielle.

I - SURFACE D'ÉVOLUTION

1) Cadets et plus âgés

a) L'aire de combat

Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat au minimum de 6 m × 6 m et au maximum de 10 m × 10 m.

b) Surface de sécurité

La surface de sécurité est au minimum de 3 m autour de l'aire de combat et de 3 m entre deux aires de combat.

2) Minimes et plus jeunes

a) Surface de compétition

Il est autorisé d'organiser des rencontres sur des aires de combat de 5 m × 5 m.

b) Surface de sécurité

Une surface de sécurité de 2 m de largeur est autorisée tout autour des surfaces de combat.

J - ORGANISATION

1) Pesées et contrôles

La durée de la pesée officielle sera précisée par circulaire pour chaque compétition. Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Si des balances de contrôle sont mises à disposition des combattant(e)s pendant la durée officielle, une seule pesée officielle peut être appliquée.
Le contrôle des passeports judo validés et des certificats médicaux sera effectué avant ou en même temps.
Aucune tolérance ne poids ne sera admise.
Les combattant(e)s majeur(e)s seront pesé(e)s en sous-vêtement, voire nu(e)s à leur demande, dans un local aménagé à cet effet.
Les judoka mineur(e)s ne sont pas autorisés à se peser nus.

Pesée des masculins mineurs

Les judoka mineurs masculins se présenteront sur la balance officielle en sous vêtement (une tolérance de 100 g sera admise).

Pesée des féminines mineures

Les judoka mineures féminines se présenteront sur la balance en sous-vêtement et en tee-shirt (une tolérance de 100 g sera admise).

Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et commissaires sportifs). Leurs accès sont réservés uniquement aux combattants et à l'organisation.

La pesée aura lieu le jour de la compétition à l'exception du Championnat de France Cadets individuel 1ère Division, du Championnat de France individuel Juniors 1ère Division, du Championnat de France individuel et par équipes 1ère Division, et des tournois vétérans.

Il est interdit de pénétrer dans une salle de pesée avec tout appareil pouvant effectuer des photos ou vidéos.

Tout combattant, accompagnant ou officiel se présentant dans une salle de pesée avec ces appareils se verra immédiatement exclu de la compétition.

2) Tirage au sort

a) Modalités

Le tirage au sort doit être effectué au lieu et date précisés par circulaire et devant les délégués.
Seuls les noms des combattants confirmés par le responsable et possédant les pièces nécessaires seront tirés au sort.
Le tirage au sort commencé, aucun nom ne pourra être ajouté sur les listes des engagés présents.
A l'issue du tirage au sort, aucune réclamation ne sera prise en considération. Aucune exception ne sera admise.

b) Éloignement

Les deux finalistes de la compétition de l'année précédente seront éloignés.
Des têtes de série pourront être établies par le comité responsable des engagements (commission de sélection).
Au niveau district ou départemental
Les ressortissants d'un même club doivent, dans la mesure du possible, être éloignés au maximum.
Au niveau régional
Les ressortissants d'un même département doivent être éloignés au maximum.
Au niveau national :
Les ressortissants d'une même région doivent être éloignés au maximum.

3) Formule de compétition (officiels et tournois labellisés)

- moins de 6 combattants : poule(s) ou poule et tableau final
- 6 combattants à 16 combattants : tableaux double repêchage ou poule et tableaux double repêchage
- 17 à 64 combattants : tableaux double repêchage ou poules et tableau final
- plus de 64 combattants : tableaux double repêchage ou poules et tableau final.

Comptabilisation de l'avantage décisif
Shido = 1V et 0pt

• Critères de classement pour les compétitions individuelles en poule

1. Nombre de victoires individuelles
2. Nombre de points marqués (shido en AV = 1V 0pt)
3. Comparaison directe
4. Nombre d'avantages techniques marqués
5. Exemple :

Cbt n°1: 1V Ippon + 3 waza-ari = 10 pts
Cbt n°2: 1V 1 waza-ari = 1pts
Cbt n°3: 1V 3 Waza-ari = 3 pts
= 3V et 14pts

6. Poule en Avantage décisif

• Critères de classement pour les compétitions par équipes en poule

1. Nombre de victoires de l'équipe
2. Nombre de victoires individuelles
3. Nombre de points marqués (shido en AV = 1V 0pt)
4. Comparaison directe
5. Nombre d'Avantages techniques marqués
6. Poule en Avantage décisif (1 judoka par équipe) même catégorie qui a débuté la rencontre et mêmes judokas.

4) Attribution des résultats
Seuls les combattants ayant effectué au moins un combat se verront remettre une médaille de classement.

Pour les catégories à un seul participant, les organisateurs remettront une médaille de participation.
Pour les compétitions sportives, en poule, un combattant n'ayant pas gagné 1 combat au minimum ne peut être classé.

K - TEMPS DE COMBAT

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Le temps des combats devra être conforme à la réglementation.

En individuel et en équipes, pour les compétitions sportives le temps de récupération pour un combattant sera au moins égal à 10 mn entre deux combats (règles F.I.J.)

Rappel règlement d'arbitrage
Un combattant non présent après 3 appels consécutifs effectués à une minute d'intervalle, est considéré « forfait » pour le combat il peut toutefois participer au repêchage..

L - SURVEILLANCE ET CONTRÔLES MÉDICAUX

1) Organisation des secours
Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre sont adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).
Dans tous les cas, l'organisateur de toute compétition prévoit :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et si possible à l'abri des regards du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident,
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin et du responsable de la salle ou du club de l'hôpital et de l'ambulance,
- une personne autorisée à intervenir sur le tatami, notamment pour des blessures minimes de type ongles cassés, saignements, etc.
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Il est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions et d'établir avec le(s) médecin(s) un contrat de surveillance pour la compétition.
En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

En cas de blessure lors d'un combat :
a) Pour les catégories d'âges minimes et en dessous
A la demande de l'arbitre, le médecin peut examiner et soigner rapidement pendant le combat sans entraîner la perte du combat.

b) Pour les catégories d'âges cadets et au dessus
L'arbitre peut appeler le médecin pour examiner un combattant dans les cas où une blessure à la tête ou au rachis cervical survient suite à une chute brutale ou chaque fois que l'arbitre a des doutes raisonnables quant à la survenue d'une blessure.
Dans ce cas le médecin examine le combattant dans le temps le plus court possible, indiquant à l'arbitre que le combattant peut ou non continuer le combat ou la compétition.
Le combattant peut demander à l'arbitre une intervention médicale, mais dans ce cas le combat est terminé et l'adversaire gagne.
Le médecin peut aussi demander à intervenir auprès d'un combattant, mais dans ce cas le combat est terminé et l'adversaire est déclaré vainqueur.
Toute nécessité de soins immédiats sur le tatami entraîne la perte du combat pour le blessé excepté pour une assistance médicale brève (ongle cassé à couper, aide à la récupération suite à la contusion du scrotum et pour un saignement).
Tout saignement doit être arrêté et isolé.
Des saignements peuvent être traités à plusieurs reprises mais si le même site de saignement doit être traité plus de deux fois le combattant perd. Il en est de même si le saignement ne peut pas être contenu et isolé.

En l'absence de médecin, mais en présence d'auxiliaires médicaux (kinésithérapeute, infirmier), l'arbitre le(s) sollicite et, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat afin de protéger la santé du combattant.
En l'absence de médecin et d'auxiliaires médicaux, l'arbitre, en accord avec ses juges, prend la décision de la poursuite ou non du combat par le judoka, afin de protéger la santé du combattant.

En cas d'évacuation d'un judoka mineur vers un centre de secours, celui-ci doit être accompagné par un représentant majeur.
La commission médicale rappelle l'importance de la tenue des combattants, comme il est indiqué dans les règlements techniques du judo français. En particulier les combattants doivent avoir les ongles coupés courts et ne pas porter d'objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire (les protège-dents sont autorisés).
Pour des raisons de sécurité, aucun judoka ne peut porter d'orthèse ou de prothèse externe lors des compétitions.

La présence d'un cathéter souple sous-cutané sur l'abdomen, obligatoirement protégé par un bouchon occlusif et recouvert par un pansement non adhérent au dispositif peut être autorisé (Sont interdits toute canule en métal, tubulure, pompe d'injection ou tout autre dispositif).
La propreté corporelle du combattant, de la tenue et de l'équipement sportif est indispensable.

2) Contrôle antidopage
Des contrôles antidopages intéressant les sportifs susceptibles de participer ou de se préparer à une manifestation sportive organisée par une fédération agréée ou autorisé par une fédération délégataire ou à une manifestation sportive internationale peuvent être réalisés à tout moment et plus particulièrement à l'occasion des compétitions officielles du judo-jujitsu et des fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires.

Ces contrôles sont effectués à l'initiative de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou de la DTN de la FFJDA ou suivant les textes en vigueur. Les prélèvements ou analyses sont réalisés sous le contrôle effectif des personnes mandatées par le l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et n'appartenant pas à l'organisation fédérale (suivant la procédure prévue au règlement de la F.I.J.). Les prélèvements sont cependant effectués en présence d'un membre de la FFJDA mandaté par l'Exécutif Fédéral.

Ces contrôles peuvent être effectués sous la forme de prélèvements d'urine ou nécessitant une technique invasive (prélèvements de sang, d'ongles, de cheveux). Tout prélèvement invasif ne peut être effectué sur un sportif mineur ou majeur protégé qu'au vu d'une autorisation écrite d'une personne investie de l'autorité parentale

ou du représentant légal.
L'absence d'une telle autorisation serait considéré comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et sanctionnée comme tel.
En cas de contrôle positif, le combattant concerné est informé personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception de la FFJDA. Il a la possibilité de demander une contre-expertise par examen du deuxième flacon de prélèvement.
Il doit pour cela en faire la demande expresse par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de la FFJDA.
La demande de contre-expertise doit être faite par le combattant incriminé dès réception de la lettre recommandée l'informant de la positivité du contrôle et au maximum dans les cinq jours qui suivent la réception.

Dans tous les cas, l'examen de contre-expertise doit être effectué dans les 90 jours qui suivent la date du prélèvement.
Si un combattant est contrôlé positif lors d'une compétition par équipes, seul celui-ci sera sanctionné et l'équipe complète sera déclassée de la compétition concernée.
Sont considérés comme ayant été trouvés positifs les combattants qui ont refusé de se soumettre au contrôle.
Les entraîneurs, directeurs sportifs et toutes personnes qui auraient contribué directement ou indirectement au dopage sont passibles des mêmes sanctions disciplinaires.
Tout litige doit être soumis à la commission de discipline fédérale.

M - QUOTAS DE PARTICIPATION

1) Définition
« Le quota de participation » est le nombre d'athlètes qui, suite à une sélection, peut représenter à l'échelon supérieur de compétition, la structure à laquelle elle s'est effectuée.

2) Généralités
En règle générale, pour participer à une épreuve, les équipes ou individuels devront avoir participé aux épreuves éliminatoires du niveau inférieur (sauf les hors quota).

3) D.O.M - T.O.M.
Les judoka appartenant aux D.O.M. et aux T.O.M. pourront participer aux championnats et coupes de France sans passer par la phase éliminatoire, sur présentation par le président de leur ligue, après accord préalable du D.T.N. (sauf s'il existe des éliminatoires spécifiques).

4) Définition des quotas
Quota club : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du club engagé pour participer aux épreuves départementales, voire régionales.

Quota départemental : c'est le nombre d'équipes ou de combattants du département qualifié pour l'étape régionale.

Quota régional : c'est le nombre d'équipes ou de combattants de la région qualifiée pour le niveau national.

5) Quota des compétitions individuelles
Echelon départemental : le nombre des combattants présentés par les clubs est illimité (sauf dans le cas d'organisation de compétitions en districts ; dans ce cas, se référer au barème fixé pour chaque comité).

Echelon régional : selon barème fixé pour chaque ligue régionale,
Echelon national : barème envoyé aux ligues en début de saison.

6) Quota des compétitions par équipes de clubs et remplaçants en équipes de clubs
- En règle générale, une équipe maximum par club, sauf cas particuliers indiqués dans le recueil des règlements sportifs.
- Sauf cas contraire indiqué dans le recueil des règlements spécifiques, un second combattant est autorisé par catégorie d'âge et de poids (non remboursé au titre du FND).

7) Hors quota (Définition)
Aucun remboursement fédéral ne sera effectué pour les hors quotas au titre du F.N.D. (fond national de déplacement).
Les hors quotas ne sont autorisés qu'à titre tout à fait exceptionnel.

Ces demandes exceptionnelles peuvent être adressées par les ligues avec les pièces justificatives, au DTN de la FFJDA. Elles devront parvenir au plus tard dix jours avant la date des championnats concernés.
Passé ce délai, elles seront refusées et retournées aux organismes intéressés (formulaires téléchargeables à partir du site fédéral).

Sélection directe du national
Les athlètes bénéficiant d'une sélection au niveau national peuvent combattre à un échelon inférieur. Dans ce cas, ils perdent le bénéfice de leur sélection au niveau national. Les sélectionnés directs au national bénéficient du remboursement FND.

8) Quotas des ligues et 1/2 finales des championnats de France
a) Définition
Un quota est le nombre de sportifs de ligues qualifiés pour le niveau supérieur.
Les quotas régionaux seront réajustés tous les ans en tenant compte du nombre de licenciés au 31 août de l'année précédente et communiqués à chaque ligue en début de saison.

b) Règles d'attribution
Le quota attribué à chaque ligue ou comité totalise toutes les catégories de poids.

9) Forfait
Tout forfait non excusé en temps utile (de combattants ou d'équipes ayant obtenu leur qualification officielle) pourra amener les comités directeurs concernés à prendre des sanctions, suspensions...

N - CLASSEMENT DES COMBATTANTS

1) Classement FFJDA des combattants 1ère Division
Une liste est établie sous l'autorité du Directeur Technique National chaque saison. Celle-ci sera réactualisée à l'issue du championnat individuel 1ère division, de la liste de classement de la Fédération Internationale « Ranking List », des championnats d'Europe des – 23 ans, des 1/2 finales seniors, des championnats de France juniors.
À la suite de résultats sportifs internationaux significatifs, ou pour raisons médicales établies, cette liste pourra éventuellement être enrichie par le Directeur Technique National de quelques individualités.

2) Liste ministérielle
Critères d'attribution de la qualité de sportif de haut niveau : les critères de classement sont déterminés par décret ministériel.

O - RELATION GRADE CHAMPIONNAT

Se reporter au point Relation grade championnat figurant dans la réglementation des grades de la CSDGE

P - AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT DE CLUB

Rappel des conditions

Changement d'emploi ou mutation professionnelle, changement de situation de famille occasionnant un déménagement (changement de DÉPARTEMENT uniquement).

Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral

Q - AUTORISATION DE CHANGEMENT DE CLUB, PÔLES ESPOIRS, CLASSES SPORTIVES JUDO

Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral

R - AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION DE TOURNOI OU D'ACTIVITÉ ENCADRÉE

L'autorisation d'organisation d'un tournoi ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable.
- les clubs français participants doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci.
- le règlement doit être en accord avec les règles techniques du Judo Français et avec le Code Sportif de la FFJDA.
- les athlètes de haut niveau de la FFJDA doivent avoir l'accord du Président de la ligue et du Directeur Technique National pour pouvoir participer à la manifestation.

Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral

S - AUTORISATION D'ORGANISATION DE TOURNOIS INTERNATIONAUX PAR LES CLUBS DE JUDO

L'autorisation d'organisation d'un tournoi international ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable,
- les clubs français doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci,
- les clubs étrangers invités doivent être affiliés à une fédération, elle-même affiliée à la F.I.J. (la FFJDA peut faire des vérifications si la liste des clubs concernés lui est communiquée),
- le règlement de la compétition doit être en accord avec les règles édictées par le code sportif de la FFJDA.
- les athlètes de haut niveau de la FFJDA doivent avoir l'accord du Président de la ligue et du Directeur Technique National pour pouvoir participer à la manifestation.

Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral

T - COMPÉTITIONS ET TOURNOIS DONNANT LIEU À LA DISTRIBUTION DE PRIMES OU DE PRIX

De nombreuses compétitions et de nombreux tournois de judo sont organisés sur le territoire français par des clubs, départements, régions ou partenaires privés.

Une pratique de distribution de primes et de prix lors de ces tournées semble se développer.

L'arrêté du ministère chargé des sports du 25 juin 2003 limite à une valeur de 3 000 € (total cumulé en nature ou en espèces) la libre organisation de cette pratique. Au-delà de cette somme une autorisation doit être demandée à la fédération au moins 3 mois avant la date de la manifestation.

La FFJDA propose de donner cette autorisation aux conditions suivantes :

1) Règles techniques

Respect strict des règles techniques de la FFJDA.

2) Organisation

Cahier des charges d'organisation du niveau d'un championnat national (qualité des arbitres, commissaires sportifs, du matériel technique...).

3) Âge

Seules les manifestations réservées aux athlètes ayant au moins 18 ans révolus pourront donner lieu à distribution de primes en espèces.

Les tournois intéressant les catégories d'âges plus jeunes devront respecter la réglementation générale (plafond de 3 000 €) et ne donner que des prix en nature.

4) Compétitions par équipes

Pour ce type de compétitions les clubs, par l'intermédiaire de leur représentant officiel à la manifestation, seront seuls autorisés à bénéficier des primes et prix mis au concours de la manifestation.

5) Calendrier

Les manifestations primées en espèces devront être organisées dans des périodes précises déterminées par la FFJDA en mars précédant la saison d'organisation.

Tous les tournois inscrits avant le mois de mai pourront être inscrits au calendrier officiel de la ligue concernée.

U - RÈGLES D'ARBITRAGE

1) Règles d'arbitrage de la F.I.J.

Les règles d'arbitrage de la F.I.J., les changements et harmonisations sont consultables sur le site internet FFJDA.

2) Arbitrage des personnes en situation de handicap

Les judoka en situation de handicap qui s'inscrivent aux différents niveaux des compétitions officielles FFJDA doivent en respecter les règles administratives et techniques. Ils peuvent bénéficier des règles d'arbitrage adaptées qui prennent en compte leur handicap.

a) Handicap visuel

Le judoka demandant l'application de ces règles doit lors de l'inscription auprès du responsable de compétition avoir en plus du certificat habituel de non contre indication à la pratique du judo en compétition, un certificat de l'ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20 et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la pratique du judo en compétition.

Le port des lunettes est interdit pendant les combats.

Position et fonction de l'arbitre et des juges

Le juge est chargé d'accompagner le combattant à sa place dans la zone de compétition (au début et à la fin du combat), d'abord à l'extérieur de celle ci, puis à sa place de départ pour le salut de son adversaire. Il rejoindra alors sa place sur la chaise à l'angle de la surface de compétition.

L'arbitre est chargé d'accompagner et de placer le combattant selon la procédure décrite ci après, au début du combat et après chaque rupture de contact avec son adversaire (après chaque Matte).

Début de combat : le judoka **pourra s'il le souhaite**, prendre la garde fondamentale installée avant le hajimé, ainsi qu'après chaque rupture complète du Kumi Kata. L'arbitre l'accompagnera pour le situer et prendre ce kumi kata installé.
Sorties de tapis : les sorties de tapis ne seront pas comptabilisées pour les DEUX judoka, sauf si les sorties sont volontaires et répétées pour le voyant ou de façon manifestement intentionnelle, pour le judoka qui a demandé à bénéficier de l'adaptation.
L'arbitre central annoncera l'ancien terme d'arbitrage « JOGAÎ » lorsque les combattants se trouveront sur la zone rouge.
L'arbitre veillera à se trouver dos au centre du tapis lors de cette annonce, afin de donner un bon repère d'orientation au judoka bénéficiaire. Si ce dernier ne modifie pas son déplacement, l'arbitre pourra alors le sanctionner s'il sort volontairement.

Situation d'annonce d'avantage ou de pénalité
- Situation d'avantage : L'arbitre annonce l'avantage au cours de l'action (oral et gestuel) en précisant la couleur du combattant bénéficiaire.
- Situation de pénalité : L'arbitre après le Matte, annonce la pénalité (oral et gestuel) en précisant la couleur du combattant sanctionné.
- Situation d'annulation : L'arbitre en plus de l'annonce gestuelle, annoncera oralement l'annulation.

b) Handicap auditif
Les judoka demandant à bénéficier de ces règles doivent avoir en plus du certificat habituel de non contre indication à la pratique du Judo en compétition, un certificat de l'oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée **d'au moins 55 dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille** et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre auditif à la pratique du judo en compétition.
Les appareils auditifs sont interdits pendant les combats.

Inscription : lors de l'inscription, on veillera à faire noter sur le tableau de compétition la nature du handicap, afin de pouvoir faire prévenir suffisamment à l'avance le combattant lorsqu'il est appelé pour combattre.

Arbitrage : l'arbitre veillera à se placer dans le champ visuel du judoka sourd pour que celui ci puisse prendre connaissance des gestes habituels de la réglementation valide, et devra communiquer par les gestes suivants dans les cas ci-dessous :

Début de combat – hajime : l'arbitre articulera correctement les 3 syllabes HA-JI-ME en regardant le judoka sourd.
Le hajime sera complété par le geste de rapprocher les paumes de main l'une vers l'autre.

Fin de combat – Sore made : geste inversé de hajime les paumes de mains tournées vers les judoka.

Situation d'arrêt de combat – Matte : le Matte sera complété par l'arbitre qui tapera deux fois sur le haut du dos du judoka sourd dans le cas ou le judoka sourd continue à combattre.

Situation de contrôle au sol
Dans toutes les situations au sol, l'arbitre devra pouvoir intervenir par un contact gestuel sur le combattant sourd réalisant un étranglement ou une clé de bras.

OSAEKOMI : tout en maintenant le geste, l'arbitre devra obligatoirement saisir le regard du combattant sourd et s'assurer qu'il a bien été vu par celui ci.
Toketa : Idem osaekomi.

Situation d'annonce d'avantage ou de pénalité
- Situation d'avantage : l'arbitre annonce l'avantage au cours de l'action (oral et gestuel) et précisera après le Matte en désignant gestuellement la couleur du judoka qui vient de marquer l'avantage.
- Situation de pénalité : Pas de procédure particulière car donnée après un Matte.

Pour raison de sécurité, le juge pourra exceptionnellement intervenir en cas de danger, dans le cas où il serait mieux placé que l'arbitre pour le faire.

c) Handicap visuel et auditif
Pour les judoka atteints de surdité/cécité, l'arbitre utilisera la procédure suivante :

Situation d'avantage
L'arbitre tracera l'initiale de l'avantage marqué sur la paume du combattant :
Y pour un yuko, W pour un waza ari, I pour un Ippon.

Quand il/elle a obtenu l'avantage :
L'arbitre tracera le signe correspondant à l'avantage marqué sur la paume de l'athlète, puis dirigera la paume vers la poitrine de l'athlète.

Quand la valeur est attribuée à l'autre combattant :
L'arbitre utilisera la même procédure, et quand il aura tracé la valeur sur la paume, il l'a dirigera vers l'autre combattant.

Situation de pénalité
SHIDO
Pour donner la sanction, après avoir fait le geste conventionnel (moulinette) et annoncé la couleur du combattant, l'arbitre s'approchera du combattant sanctionné, l'obligera à tendre son bras vers l'avant, paume vers le bas, et à l'aide de ses deux index,il les tournera l'un autour de l'autre en frottant la paume de la main tendue du combattant.

Quand la pénalité est donnée au combattant
L'arbitre suivra la même procédure que ci-dessus, et tapotera le dos de la main du combattant :
- 1 fois pour le premier,
- 2 fois pour le 2e Shido,
- 3 fois pour le 3e Shido.

Quand la pénalité est donnée à l'adversaire
L'arbitre fera la même opération et tracera ensuite l'avantage acquis sur sa paume.

d) Handicap d'un membre supérieur
Dans le cas d'une amputation du membre supérieur, pour pouvoir participer aux compétitions FFJDA et pour des raisons de faisabilité, celle-ci ne devra pas se situer au dessus du coude.
Dans ces cas là, la longueur de la manche, et ceci quelque soit le niveau de l'amputation, devra respecter la réglementation en cours, à savoir 5 cm au dessus de l'extrémité du membre restant.
Les règles d'arbitrages seront les mêmes, à charge pour l'arbitre d'adapter la règle de saisie non conforme en fonction de l'esprit du combattant.

e) Handicap d'un membre supérieur ou inférieur
Pour des raisons de sécurité, aucun judoka ne pourra porter d'orthèse ou de prothèse externe lors des compétitions.

f) Handicap mental
Pas de réglementation particulière.

COMMENT DEVENIR ARBITRE

1 - PRÉALABLE

Le secteur de l'arbitrage doit être compris comme faisant partie intégrante de l'activité de pratique du judo jujitsu et cela dès le club.
Pour les jeunes ou moins jeunes, être présents sur et autour des tatamis dans un rôle actif et engagé, reste une source de motivation affirmée.

Il est possible de vivre le judo dans l'arbitrage en accédant à des responsabilités, du club jusqu'au niveau international :

- commissaire sportif
- arbitre
- formateur arbitre ou commissaire sportif
- évaluateur.

Par l'arbitrage, le judoka obtient les requis et participe activement à la représentativité de son club.

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Quel que soit son niveau sportif, le judoka, garçon ou fille, peut suivre une formation pour évoluer dans l'arbitrage, sous réserve des conditions suivantes :

- Pour les filles et les garçons : être licencié, Benjamin(e)s, avoir le grade de ceinture verte minimum et être arbitre de club.

a) Inscriptions

Le candidat doit s'inscrire par l'intermédiaire de son professeur au niveau de département.

b) Cycle de formation

Le candidat doit assister aux séances d'arbitrage et participer à l'arbitrage suivant les convocations proposées par le département.

c) Examens

Après avoir suivi les cours et une bonne pratique, le candidat pourra être présenté aux différents examens qui prouveront sa compétence.

3 - FORMATION PARTICULIÈRE

a) Population concernée

Cette formation est exceptionnelle ; elle s'adresse à trois catégories de pratiquants :

1) Sportifs de haut niveau
Les judoka garçons ou filles de haut niveau classés internationaux et ayant participé à des sélections internationales dans l'équipe de France senior.
2) Cadres FFJDA et enseignants BEES
La Direction Technique Nationale, les entraîneurs nationaux, les conseillers techniques régionaux et départementaux de la FFJDA, tous les enseignants de clubs.
3) Athlètes régionaux
Les judoka, filles ou garçons, compétiteurs classés au niveau régional et au-dessus ainsi que toutes personnes qui sont inscrites dans les formations suivantes :

- sections sportives
- pôles France et pôles Espoirs
- IRFEJJ
- écoles régionales des cadres
- centres de formation continue et modulaire
- stages sportifs régionaux, nationaux masculins et féminins.

b) Inscriptions

Le candidat doit s'inscrire auprès du responsable de la commission d'arbitrage de son département ou de sa ligue.

Cycle de formation et Examens
Les programmes de formation au niveau des écoles d'arbitrage départementales et régionales sont établis par la C.N.A.

Les examens sont organisés sous forme :

a) d'examen de constat de niveau ;
b) de test d'évaluation de compétences ;
c) de contrôle continu sous forme de participation à des modules d'arbitrage.

c) Exceptionnel
La commission nationale d'arbitrage se réserve l'étude de tout dossier particulier.

Conditions de participation aux examens d'arbitres (sauf dérogation exceptionnelle de la C.N.A.)

	Age minimum maximum	Grade minimum	Temps de formation	Compétition	Stages nombre - niveau
Arbitre club	Benjamin	Ceinture verte	A l'initiative de l'enseignant	Clubs et interclubs	Pendant les cours et/ou à l'initiative de l'enseignant
Départemental	15 ans	1er Dan	1 an d'arbitre stagiaire	Avoir arbitré de préférence des compétitions de loisirs	Minimum 1 par an + suivi pédagogique lors des compétitions par un formateur départemental ou tuteur arbitre
Régional	16 ans	1er Dan minimum	1 an au minimum de département	Toutes les compétitions départementales + compétitions de loisirs	Minimum 1 par an (de préférence régional, ou à défaut départemental) + suivi pédagogique lors des compétitions par tuteur ou par un formateur
National	18 ans 60 ans	2ème Dan	Validation d un parcours de formation au sein de la Ligue	Toutes les compétitions départementales régionales et tournois labellisés	1/an minimum + suivi pédagogique lors des compétitions par le formateur national ou tuteur arbitre
Continental B	25 ans 50 ans	2ème Dan Règlement UEJ/FIJ	Classement par la CNA	Championnats de France	Suivi pédagogique par la CNA
International A	25 ans 50 ans	3ème Dan Règlement UEJ/FIJ	Sur proposition de la CNA et de l'UEJ	Championnats de France Chpts d'Europe Seniors et tournois internationaux catégories A	Classement UEJ

CONTENU DE L'EXAMEN POUR L'ACCESSION AU TITRE D'ARBITRE

Sauf dérogation exceptionnelle de la C.N.A.

Titre	Lieu	Durée	Épreuves	Résultat
Club	CLUB	A l'initiative de l'enseignant	Gestion du combat Les valeurs Les gestes et annonces Tenue et attitude	Enseignant ou représentant
Départemental	Département	1 journée ou modules	A l'initiative de l'école départementale d'arbitrage	Validé par le comité
Régional	Région	1 journée ou modules	A l'initiative de l'école régionale d'arbitrage	Validé par la ligue
National	National (mis en place par la CNA)	1 journée oui 2 journées	A l'initiative de la CNA selon les candidatures présentées par les IRFEJJ	Validé par la CNA
Continental	CONTINENTAL	2 journées	Épreuve théorique (entretien) Épreuve pratique	Sur décision du jury de l'UEJ
International	INTERNATIONAL	2 à 3 journées	Épreuve pratique	Sur décision du jury de la FIJ

COMMENT DEVENIR COMMISSAIRE SPORTIF

1 - PRÉALABLE

Un grand nombre de judoka sont attirés par les activités du secteur arbitral. Être présent autour des tatamis, dans un rôle actif intéresse un grand nombre de pratiquants. La prise de responsabilités et l'animation directe sont des facteurs de motivation pour des judoka entreprenants.

La Commission Nationale d'Arbitrage insiste auprès des dirigeants, des cadres techniques, des enseignants, sur la nécessité d'informer les judoka garçons ou filles, sur les possibilités qui leur sont offertes pour intégrer le corps arbitral. Au-delà de l'information nous devons sensibiliser les judoka sur l'importance de faire partie du corps arbitral pour :

- l'obtention des requis, grades
- participer activement à la vie de leur club
- la connaissance des règles du jeu « le judo jujitsu »
- l'accès aux responsabilités

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Quel que soit son niveau sportif, le judoka, garçon ou fille, peut suivre une formation pour évoluer dans l'arbitrage départemental, sous réserve des conditions suivantes :

pour les garçons et les filles : être licencié(e), au minimum Benjamin(e), ceinture jaune et commissaire sportif de club.

a) Inscriptions

Le candidat doit s'inscrire par l'intermédiaire de son professeur au niveau départemental.

b) Cycle de formation

Le candidat doit assister aux séances d'arbitrage, de formation et participer à la tenue des tables suivant les convocations proposées par le département.

c) Examens

Après avoir suivi les cours et une bonne pratique, le candidat sera présenté aux différents examens qui prouveront sa compétence.

3 - RENSEIGNEMENTS

Auprès des OTD.
Formateurs départementaux d'arbitrage
Coupe du jeune officiel
Formation possible dans les pôles France et pôles Espoirs

CONDITIONS D'ACCESSION AUX DIFFÉRENTS TITRES DE COMMISSAIRES SPORTIFS

Niveau	Age souhaité	Grade souhaité	Temps de formation	Stages	Application pratique et connaissance
Club	Benjamin	Ceinture jaune	A l'initiative des professeurs	A l'initiative des professeurs	Organisation et tenue des poules Les gestes de l'arbitre Attitude etc. à l'initiative de l'enseignant
Département	Benjamin	Ceinture Orange	Modules à l'initiative des comités	Niveau département (1 stage départemental minimum par an)	Utilisation de la sonorisation Connaissance des contrôles nécessaires lors de la pesée Capacité à remplir manuellement une poule Capacité à remplir manuellement un tableau à double repêchage Maîtrise des principaux gestes d'arbitrage
Région	Minime	Ceinture Verte	Modules à l'initiative des ligues.	Niveau régional (1 stage minimum par an, de préférence régional)	Utilisation de la sonorisation Gestion de la pesée Utilisation du logiciel de tirage au sort et les consoles électroniques Capacité à remplir un tableau à simple, double ou repêchage systématique Connaissances du règlement d'arbitrage (temps de repos, temps de combats, particularités du règlement ...).
National	18 ans minimum	1er Dan	Validation d'un parcours de formation en ligue.	1 stage régional minimum par an	Activité en département et région Gestion des manifestations ligue Très bonne connaissance de l'arbitrage le titre d'arbitre départemental (ou plus) est une plus-value.

Sauf dérogation accordée par la C.N.A.

Les commissaires sportifs nationaux doivent participer au niveau des structures, régionales, départementales voire district.

Tous les commissaires sportifs doivent être licenciés FFJDA.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRÔLES D'ENGAGEMENT

SAISON SPORTIVE 2018 CADETS, JUNIORS, SENIORS, VÉTÉRANS : DU 01.01.2018 AU 31.12.2018

SAISON SPORTIVE 2018 MINIMES 2ème ANNÉE : DU 01.09.2017 AU 31.12.2018

SAISON SPORTIVE 2018 MINIMES 1ère ANNÉE, BENJAMINS, POUSSINS : DU 01.09.2017 AU 31.08.2018

		SENIORS	JUNIORS	CADET(TE)S	MINIMES	BENJAMIN(E)S
ANNÉE DE NAISSANCE		1997 et avant	1998-1999 2000	2001-2002 2003	2004-2005	2006-2007
CATÉGORIES DE POIDS		**Masculins** – 60 – 66 – 73 – 81 – 90 – 100 + 100 **Féminines** – 48 – 52 – 57 – 63 – 70 – 78 + 78	**Masculins** – 55 – 60 – 66 – 73 – 81 – 90 – 100 + 100 **Féminines** – 44 – 48 – 52 – 57 – 63 – 70 – 78 + 78	**Masculins** – 46 – 50 – 55 – 60 – 66 – 73 – 81 – 90 + 90 **Féminines** – 40 – 44 – 48 – 52 – 57 – 63 – 70 + 70	**Masculins** – 34 – 38 – 42 – 46 – 50 – 55 – 60 – 66 – 73 + 73 **Féminines** – 36 – 40 – 44 – 48 – 52 – 57 – 63 – 70 + 70	**Masculins** – 30 – 34 – 38 – 42 – 46 – 50 – 55 – 60 – 66 + 66 **Féminines** – 32 – 36 – 40 – 44 – 48 – 52 – 57 – 63 + 63
PASSEPORT DE - 8 ANS		Une tolérance de validité jusqu'au 31 décembre de la saison est accordée pour les passeports de plus de 8 ans dans la saison				
CERTIFICAT MÉDICAL		Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8				
LICENCE. COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES ET PAR ÉQUIPES		2 années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours				
NATIONALITÉ COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES		FRANÇAISE et ÉTRANGÈRE sauf pour la phase finale du Championnat de France Individuel 1ère Division (étranger non autorisé)				
NATIONALITÉ COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES		SENIORS -JUNIORS - CADETS 2 ÉTRANGERS PAR ÉQUIPE tel que défini par le code sportif				
SURCLASSEMENT D'AGE ÉQUIPES ET INDIVIDUELS		SENIORS /	JUNIORS OUI	CADET(TE)S 1 et 2 NON	MINIMES NON	BENJAMIN(E)S NON
SURCLASSEMENT DE POIDS	*Équipes*	**OUI**		**NON**	**NON**	
	Individuels	**NON**			**NON**	
GRADES		**VERTE**			**ORANGE**	**JAUNE /ORANGE**
RELATION GRADE/CHAMPIONNAT		**OUI**			**NON**	
TEMPS THÉORIQUE CUMULE DE COMBAT		Pas de consigne			30'	20' dans une même journée lors des animations
AUTRES CATÉGORIES D'AGES		**VÉTÉRANS** 1988 et avant		**POUSSINS(ES)** 2008-2009		**MINI POUSSINS(ES)** 2010 - 2011

LISTE DES DOCUMENTS ET FORMULAIRES

TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET FÉDÉRAL

DOCUMENTS - www.ffjudo.com

Règles techniques du judo français

Dans ce texte sont exposées les règles techniques applicables par tous (fédérations affinitaires, multisports, scolaires et universitaires)

FORMULAIRES - www.ffjudo.com

- Bordereau d'engagement aux compétitions par équipes
- Bordereau d'engagement aux compétitions individuelles (réservé au 1er niveau d'engagement)
- Fiche type pour des compétitions par équipes
- Demande de qualification hors quota
- Demande de participation aux compétitions open se déroulant à l'étranger
- Tournois – compétitions – activités encadrées organisés par les clubs
- Tournois internationaux organisés par les clubs
- Autorisation exceptionnelle de changement de club
- Changement de club des licenciés en pôle France, pôle espoirs, classe sportive judo
- Tournoi des petits tigres - Tora - No - Ko - Taï - Kaï
- Bordereau d'engagements aux compétitions « d'expression technique » judo-jujitsu
- Convention de double appartenance
- Attestation sur l'honneur pour les étrangers participants aux compétitions organisées par la FFJDA.
- Attestation Présidents de club - Compétitions officielles par équipes de clubs.

GRADES - www.ffjudo.com

Formulaire type d'inscription aux examens des grades compétitions

- Formulaire type d'inscription aux examens du 1er au 4ème dan « expression technique »
- Formulaire type de candidature à la prestation du grade de 5ème dan judo-jujitsu
- Dossier de candidature au 6ème dan judo-jujitsu

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le championnat de France individuel 1ère division est le championnat déterminant pour les sélections internationales. C'est la compétition nationale de référence du plus haut niveau.
Il permet de dégager une élite qui représentera la France dans les compétitions internationales et de décerner « le » titre de champion de France (un par catégorie de poids).

Les athlètes sélectionnés pour participer au championnat de France 1ère division font partie du très haut niveau sportif du judo français (Ils déterminent le classement des 40 premiers(ères) français(es) par catégorie de poids).

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE EXIGÉE

Au niveau de la phase finale

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - PARTICIPANTS

Seuls sont autorisés à participer par catégorie :

- les 5 premiers de l'année précédente (6 judoka),
- les judoka dont le classement 3 semaines avant le Championnat est inférieur ou égal à : 22 pour les masculins et 14 pour les féminines sur la liste de classement de la F.I.J. (système de la qualification olympique),
- les judoka médaillés au dernier Championnat d'Europe des moins de 23 ans,
- le champion de France Junior,
- les qualifiés des 1/2 finales Seniors,
- le podium du Championnat d'Europe et/ou Monde Junior,
- le podium du Championnat de France individuel 2ème Division

Exceptionnellement, pour des raisons sportives, le Directeur Technique National peut qualifier « hors quota » des combattant(e)s supplémentaires.

7 - CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.
Féminines : – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; – 78 kg ; + 78 kg
Masculins : – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; – 100 kg ; + 100 kg

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Judogi blanc et bleu obligatoires (le judoka en judogi blanc est le premier appelé).

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines : 4 minutes
Masculins : 4 minutes
Avantage décisif

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableau à double repêchage

11 - ÉPREUVE DE QUALIFICATION ET ENGAGEMENT

Internationale (Ranking List : liste de classement FIJ), nationale (championnat de France individuel 1ère Division N-1, championnat de France individuel 2ème Division) et sur sélection à partir des 1/2 finales et des quotas régionaux.

Confirmation de l'engagement obligatoire via le site Intranet FFJDA sous la responsabilité de la ligue ou du club d'appartenance du sélectionné.

12 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le championnat de France par équipes 1ère division regroupe les meilleurs clubs français.

Il permet de décerner « le » titre de champion de France et qualifie pour le Championnat d'Europe des clubs.

Il permet de classer chaque année les 16 premiers clubs français au niveau national.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE

2 étrangers admis par tour - **Cf. Code sportif**

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - PARTICIPANTS

Une équipe maximum par club (16 premiers du championnat de France 1ère division par équipes de l'année précédente et les équipes issues des sélections régionales) est autorisée à participer (composée de 3 combattants minimum pour les hommes et 3 pour les femmes).

Le responsable du club aura pour seule obligation de présenter à la table officielle la liste des combattants avant chaque tour de compétition.

Les équipes peuvent inscrire dans chaque catégorie de poids deux équipier(e)s. Le responsable du club peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipier(e)s dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure.

Épreuves de Qualification

- Championnat de France par équipes de clubs 1ere Division N-1
- Sélections régionales
- **Championnat d'Europe par équipes de clubs N-1**
- **Golden League N-1**
- **Championnat de France par équipes de clubs 2ème Division**

Précision : les DOM-TOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) ont la possibilité de s'inscrire aux sélections régionales se déroulant en métropole **dans les ligues « pluri départementales ».**

Double appartenance

Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation 2) Compétitions par équipes de clubs.

7 - CATÉGORIES DE POIDS

Féminines : – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Masculins : – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; + 90 kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés (pas de surclassement de poids lors de l'engagement).

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*

Judogi bleu et blanc obligatoires.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines : 4 minutes

Masculins : 4 minutes

Avantage décisif.

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats.

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Poule + tableau final avec repêchage au quart de final.

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids. L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11 - PRINCIPES D'ÉLOIGNEMENT

Les 16 équipes du championnat de France par équipes 1ère division de la saison précédente.

12 - CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CLUBS

Le championnat de référence pour la sélection au championnat d'Europe des clubs est celui situé juste avant la date d'inscription auprès de l'U.E.J.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS 2ème DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le championnat de France 2ème division permet aux clubs non qualifiés au Championnat de France 1ère division par équipes de clubs de se confronter au niveau national.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE
2 étrangers admis par tour - **Cf. Code sportif**

4 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août est accordée)
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition.
  Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.

6 - PARTICIPANTS
Deux équipes maximum par club non qualifié au championnat de France par équipes de clubs 1ère division sont autorisées à participer au niveau régional. Une équipe maximum par club est autorisée à participer au niveau National. Les équipes sont composées de 3 combattants minimum – 5 maximum.

Le responsable du club aura pour seule obligation de présenter à la table officielle la liste des combattants avant chaque tour de compétition Les équipes peuvent inscrire dans chaque catégorie de poids deux équipiers (le deuxième équipier est à la charge du club).

Le responsable du club peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure. Il est interdit de « permuter» les combattants de deux équipes d'un même club lors de compétitions se déroulant sur une même journée.

Double appartenance
Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation 2) Compétitions par équipes de clubs.

7 - CATÉGORIES DE POIDS
Masculins : – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; + 90 kg
Féminins : – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés (pas de surclassement de poids lors de l'engagement).

8 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle. Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT
Féminines : 4 minutes
Masculins : 4 minutes
Avantage décisif

10 - FORMULES DE COMPÉTITION
Poules + tableau final avec repêchage au quart de final.

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids. L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION
Régionale Projet sportif de ligue
Nationale sur sélection régionale.

12 - PRINCIPES D'ÉLOIGNEMENT
Les équipes ayant participé au championnat de France 1ère division par équipes de clubs de la saison précédente.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUNIORS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le championnat de France individuel juniors 1ère DIVISION permet aux jeunes de moins de 21 ans, de se sélectionner pour les compétitions internationales de leur catégorie d'âge.

Le championnat de France est décisif pour les sélections internationales.

Il permet de décerner le titre de champion de France juniors, il détermine le classement des 50 premiers juniors.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS 3e ANNÉE ET JUNIORS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture verte minimum
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée)
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - PARTICIPANTS
- les podiums du championnat de France juniors N-1
- les qualifiés des 1/2 finales juniors les judoka qualifiés par les quotas régionaux.

7 - CATÉGORIES DE POIDS
Féminines : – 44 Kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; – 78 kg ; + 78 kg
Masculins : – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; – 100 kg ; + 100 kg

Nota : les judoka qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés jusqu'au tirage au sort à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

8 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT
Féminines et Masculins : 4 minutes
Avantage décisif

Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION
Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION
Départementale sur engagement des clubs

1/2 finales sur sélection régionale
- les juniors qualifiés au championnat de France junior de l'année N-1 non classés dans les quatre premiers
- les judoka qualifiés par les comités en fonction des quotas

12 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS JUNIORS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le championnat de France par équipes de clubs juniors 1ère Division constitue une compétition nationale destinée à montrer le dynamisme des associations. Cette compétition sportive, sans la phase des 1/2 finales est un brassage national qualitativement important, ouvert au plus grand nombre où chaque ligue régionale est représentée.
Il détermine le classement des 32 premières équipes de clubs juniors.

2 - SEXE : MASCULIN ET FÉMININ

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS 3e ANNÉE ET JUNIORS

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE

2 étrangers admis par tour - **Cf. Code sportif**

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

Ceinture verte minimum.

- Deux années de licence FFJDA, d
- ont celle de l'année en cours
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison en cours est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition.
  Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.

6 - PARTICIPANTS

Les clubs qualifiés par les ligues.

Précision :

Deux équipes maximum par club (sans double appartenance) sont autorisées à participer (les équipes sont composées de 3 combattants minimum).

Le responsable du club aura pour seule obligation de présenter à la table officielle une liste de 3 à 5 combattants avant chaque tour de compétition.
Les équipes peuvent inscrire dans chaque catégorie de poids deux équipiers (le deuxième équipier est à la charge du club).
Le responsable du club peut faire combattre à chacun des tours l'un ou l'autre des équipiers dans sa catégorie de poids ou celle immédiatement supérieure ; le dernier combattant doit dans tous les cas peser plus de 81 kg, la dernière combattante doit peser plus de 70 kg.

Il est interdit de « permuter » les combattants de deux équipes d'un même club lors de compétitions se déroulant sur une même journée.

Double appartenance

Se référer au Code Sportif – C. Conditions de participation 2) Compétitions par équipes de clubs.

7 - CATÉGORIES DE POIDS

Masculins : – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; + 81 kg
Féminines : – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés (pas de surclassement de poids lors de l'engagement).

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT : 4 minutes

Avantage décisif

10 - FORMULES DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids

L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Régionale Projet sportif de ligue

Nationale sur sélection régionale

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le Championnat de France Cadets 1ère Division permet aux judoka de s'exprimer en s'affrontant au niveau national.
Un brassage quantitativement important doit motiver le plus grand nombre pour la compétition et s'inscrit dans une stratégie à long terme : la performance internationale senior.

Il permet de décerner le titre de champion de France.

Il permet aux jeunes de moins de 18 ans, de se sélectionner pour les compétitions internationales.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS/CADETTES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - CATÉGORIES DE POIDS

Pas de surclassement de poids possible.
Masculins : – 46 kg ; – 50 kg ; – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; + 90 kg

Féminines : – 40 kg ; – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Nota
Les athlètes qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés, jusqu'au tirage au sort, à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

7 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

8 - TEMPS DU COMBAT

Féminines et Masculins : 4 minutes
Avantage décisif

Récupération : 10 minutes entre deux combats

9 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation 3/ Formule de compétition
Accompagnant autorisé

10 - PARTICIPANTS

- les podiums des championnats de France cadets/cadettes de l'année N-1
- les finalistes et les judoka classés deux fois troisième lors des demi-finales organisées hors comité Île de France
- les quatre premiers judoka de la 1/2 finale organisée par le comité Île de France

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

1/2 finale sur sélection régionale :

Les cadets qualifiés au championnat de France cadets de l'année N-1 non classés dans les quatre premiers.

12 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

Uniquement 1er dan

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DE CLUBS CADETS 1ère DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le Championnat de France par équipes de clubs cadets 1ère Division permet aux clubs formateurs de jeunes talents de s'exprimer au niveau national.

Cette compétition sportive sans 1/2 finale du championnat de France est un brassage national qualitativement important ouvert au plus grand nombre où chaque ligue régionale est représentée.

2 - SEXE : MASCULIN ET FÉMININ

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS-CADETTES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE,

2 étrangers admis par tour - **Cf Code sportif**

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison en cours est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - PARTICIPANTS

Équipes qualifiées par les ligues.

Précision :

Deux équipes maximum par club sont autorisées (sans double appartenance) à participer (les équipes sont composées de 3 combattants minimum).
Il est autorisé 2 équipiers par catégorie de poids.
Il est interdit de « permuter » les combattants de deux équipes d'un même club (ou association) lors de compétitions se déroulant sur une même journée.

Double appartenance

Se référer au Code sportif – C. Conditions de participation Compétitions par équipes de clubs.

7 - CATÉGORIES DE POIDS

Masculins : – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; + 73 kg
Féminines : – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; + 63 kg

Les combattants seront engagés dans la catégorie de poids dans laquelle ils auront été pesés.
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

Lors d'une rencontre, dans le cas où la victoire est acquise, les accompagnants pourront faire combattre « des judoka n'apparaissant pas sur la feuille de rencontre » en respectant le point 7 dudit règlement.

9 - TEMPS DU COMBAT : 3 minutes

Avantage décisif

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition.

Pour le salut, les équipes se présentent dans l'ordre des catégories de poids.
L'ordre des rencontres est défini par tirage au sort pour toute la journée à l'issue du tirage au sort du Championnat.

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Régionale Projet sportif de ligue

Nationale sur sélection régionale

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT ET NE-WAZA

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le Jujitsu est une des composantes de notre discipline.
Le championnat de France individuel Jujitsu «Juniors/Seniors» permet de décerner le titre de champion de France et de dégager l'élite qui représentera la France lors des compétitions internationales.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :

- Juniors – Seniors en combat et ne-waza
- Cadets – Juniors – Seniors en expression technique

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE

5 - PARTICIPANTS

- Le championnat de France Jujitsu est ouvert à l'ensemble des licenciés FFJDA français qui se seront qualifiés à l'issue des phases qualificatives (1/2 finale du championnat de France).
- L'engagement devra être fait par les clubs via l'extranet fédéral.

6 - GRADES - LICENCES - PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.
- Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne-Waza.
- Passeport sportif de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

En Expression Technique, les deux partenaires d'un même couple devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue.

Les participant(e)s peuvent participer en duo féminin, ou duo masculin et/ou duo mixte.

7 - EPREUVES DE SELECTION

A l'issue des ½ finales (1 par grande région sauf en Corse), un classement national permet de sélectionner les 16 meilleurs combattants par catégories (spécificités et catégories de poids).
Les ½ finales au championnat de France seront annoncées dans le calendrier FFJDA.

Les 4 meilleures performances seront prises en compte dans le classement national.

Attribution des points lors des ½ finales Jujitsu :
En tableau : 1ère place : 10 pts, 2ème place : 7 pts, 3ème place : 5 pts, 5ème place : 2 pts, 7ème place : 1pt

En poule : 1ère place : 10 pts, 2ème place : 7 pts, 3ème place : 5 pts, 4ème place : 2 pts, 5ème place : 1pt

Sur décision de la Direction Technique Nationale :

- Les médaillés des championnats du Monde Seniors Jujitsu N-1 ou des jeux mondiaux N-1.

8 - TENUE DES COMBATTANTS

Tous les participants porteront un judogi blanc (sans patch) propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F. et de la F.F.J.D.A.
En combat, le port de protections souples aux mains, tibias et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.
Le port du protège dents est recommandé.
Le 1er combattant ou duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.

9 - ARBITRAGE

Selon les règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) et de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

10 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique, double repêchage ou poules en fonction du nombre de combattants.
Au-delà de 24 combattants, le repêchage intégral ou systématique ne sera pas appliqué. Le double repêchage sera alors mis en place.
Accompagnant autorisé.

11. - CATÉGORIES

Jujitsu Combat :
Masculins : – 56kg ; – 62kg ; – 69kg ; – 77kg ; – 85kg ; – 94 kg ; + 94kg
Féminines : – 49kg ; – 55kg ; – 62kg ; – 70kg ; + 70kg
Jujitsu Ne-Waza :
Masculins : – 56kg ; – 62kg ; – 69kg ; – 77kg ; – 85kg ; – 94kg ; + 94kg
Féminines :– 49kg ; – 55kg ; – 62kg ; – 70kg ; + 70kg
Jujitsu Expression Technique :

- DUO Féminin
- DUO Masculin
- DUO Mixte

12 - TEMPS DU COMBAT

En JUNIOR – SENIOR

- Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes Récupération : 6 minutes entre 2 combats
- Jujitsu Ne-Waza : Féminines et masculins : 6 minutes Récupération : 12 minutes entre 2 combats

13 - RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

La relation grade championnat sera effective au 1er janvier 2018.
Le FULL IPPON en Jujitsu Combat donne 10 points.

Le IPPON en Jujitsu Ne-Waza (par clés, compressions ou strangulations) donne 10 points.

NOUVEAU RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS SPORTIVES CIRCUIT NATIONAL QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT ET NE-WAZA

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le circuit national qualificatif au championnat de France individuel jujitsu permet grâce à un classement national de se qualifier au championnat de France individuel Jujitsu Expression Technique, Combat et Ne-Waza.
12 phases qualificatives, soit une par grande région métropolitaine (sauf la Corse) sont organisées sur l'ensemble du territoire.
Cf calendrier FFJDA.

2 - SEXE : FEMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :

- Juniors – Seniors pour le combat et le Ne-Waza
- Cadets – Juniors – Seniors pour l'Expression Technique

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ :

Française et étrangère telle que définie dans le code sportif.

5 - PARTICIPANTS

Ouvert à l'ensemble des licenciés FFJDA français ou étrangers. L'engagement doit être fait par les clubs via l'extranet fédéral.
Ces phases sont également ouvertes aux étrangers licenciés dans une fédération reconnue par la J.J.I.F.
Les combattants non français licenciés ou non à la FFJDA ne rentrent pas dans le classement national.

En Expression Technique, les deux partenaires d'un même couple devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue.

Les participant(e)s peuvent participer en duo féminin, ou duo masculin et/ou duo mixte.

6 - GRADES - LICENCES - PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.
- Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne-Waza.
- Passeport sportif de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

7 - TENUE DES COMBATTANTS

Tous les participants porteront un judogi blanc (sans patch) propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F. et de la F.F.J.D.A.
En combat, le port de protections souples aux mains, tibias et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.
Le port du protège dents est recommandé.
Le 1er combattant ou duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) et de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

9 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique, double repêchage ou poules en fonction du nombre de combattants.
Au-delà de 24 combattants, le repêchage intégral ou systématique ne sera pas appliqué. Le double repêchage sera alors mis en place.
Un classement national permet de sélectionner, à l'issu de ces phases qualificatives, au championnat de France les 16 meilleurs combattants dans chacune des catégories (spécificités et chaque catégorie de poids).
Les 4 meilleures performances de la saison seront prises en compte pour établir le classement national.

Attribution des points lors des demi-finales Jujitsu :
En tableau : 1ère place : 10 pts, 2ème place : 7 pts, 3ème place : 5 pts, 5ème place : 2 pts, 7ème place : 1pt
En poule : 1ère place : 10 pts, 2ème place : 7 pts, 3ème place : 5 pts, 4ème place : 2 pts, 5ème place : 1pt
Si un combattant étranger s'intègre dans le classement, on maintiendra la place des autres combattants pour l'attribution des points.

10 - CATÉGORIES DE POIDS

Jujitsu Combat :
Masculins : – 56kg ; – 62kg ; – 69kg ; – 77kg ; – 85kg ; – 94kg ; + 94kg
Féminines : – 49 kg ; – 55 kg ; – 62 kg ; – 70 kg ; + 70 kg
Jujitsu Ne-Waza :
Masculins : – 56 kg ; – 62 kg ; – 69 kg ; – 77 kg ; – 85 kg ; – 94 kg ; + 94 kg
Féminines : – 49kg ; – 55kg ; – 62kg ; – 70kg ; + 70kg
En Expression Technique :
DUO Féminin
DUO Masculin
DUO Mixte

11 - TEMPS DU COMBAT

- Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes

Récupération : 6 minutes entre 2 combats

- Jujitsu Ne-Waza : Féminines et masculins : 6 minutes

Récupération : 12 minutes entre 2 combats

12 - RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

La relation grade championnat sera effective au 1er janvier 2018.
Le FULL IPPON en Jujitsu Combat donne 10 points.
Le IPPON en Jujitsu Ne-Waza (par clés, compressions ou strangulations) donne 10 points.

CHAMPIONNAT DE FRANCE PARA-JUDO

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le championnat de France individuel Para-judo est une compétition ouverte aux judokas déficients visuel et/ou auditif.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE EXIGÉE

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition **se référer au règlement intérieur de la FFJDA Annexe 7 – Règlement médical article 8.**

Le judoka handicapé visuel doit posséder en plus du certificat de non contre-indication à la pratique du judo en compétition :
- un certificat d'un ophtalmologiste certifiant qu'il a une acuité visuelle inférieure à 1/10e au meilleur œil avec correction et/ou un champ visuel inférieur à 20o et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ophtalmologique à la compétition.
- le port des lunettes est interdit pendant les combats.

Le judoka handicapé auditif doit posséder en plus du certificat de non contre-indication à la pratique du judo en compétition :
- un certificat d'un oto-rhino-laryngologiste certifiant que le judoka a une audition diminuée d'au moins 55 dB en moyenne sur l'ensemble des fréquences à chaque oreille et mentionnant l'absence de contre-indication d'ordre ORL à la compétition.
- Les appareils auditifs sont interdits pendant les combats.

6 - CATÉGORIES DE POIDS
Pas de sur classement de poids possible.
Féminines : –48 kg –52 kg –57 kg –63 kg –70 kg – 78 kg + 78 kg
Masculins : –60kg –66kg –73kg –81kg –90kg –100kg +100kg

7 - ARBITRAGE Règles d'arbitrage de l'IBSA et de la FFJDA

8 - TEMPS DU COMBAT
Féminines : 4 minutes
Masculins : 4 minutes
Avantage décisif
Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

9 - FORMULE DE COMPÉTITION
Tableaux avec double repêchage ou poule en dessous de 6 combattants engagés. Accompagnant autorisé

10 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

COUPE NATIONALE TECHNIQUE PARA-JUDO

1 - DÉFINITION
La coupe nationale technique Para-judo est ouverte aux judokas déficients moteurs.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE :
MINIME CADETS JUNIORS ET SENIORS

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE EXIGÉE

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture jaune minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire attestant le type de déficience motrice et mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition **se référer au règlement intérieur de la FFJDA Annexe 7 – Règlement médical – article 8.**

6 - NATURE ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ET NOTATIONS

Epreuve 1 : « IMPOSÉS TECHNIQUES et CONNAISSANCES DE LA DISCIPLINE »
Selon la nomenclature du programme technique fédéral judo jujitsu de l'expression technique du 1er dan :

- Debout : 1 technique dans les 4 familles (koshi waza, Te waza, Ashi waza, Sutemi waza) ou 4 techniques dans une famille (selon le handicap et selon le grade)
- Sol : 2 techniques (au total) dans les familles (Osaekomi waza, Shime waza, Kansetsu Waza) et 2 situations de travail (cf. nomenclature).
- Généralités : règles d'arbitrage, historique ...

Epreuve 2 : « DEMONSTRATION TECHNIQUE LIBRE »
Durée 3 minutes
Lire le règlement de la coupe nationale technique para-judo

Epreuve 3 : « EFFICACITE »
Randori avec son partenaire
Durée : 3 minutes
Lire le règlement de la coupe nationale technique para-judo

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 2ème DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le championnat de France individuel 2ème division décerne les titres de champion de France 2ème division à des judoka de niveau national mais ne permet pas d'accéder au niveau international.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée)
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - PARTICIPANTS ET ENGAGEMENTS
Seuls sont autorisés à participer les judoka qui ne sont pas qualifiés au Championnat de France Individuel 1ère division.

Les combattants descendants de la 1ère division à la 2ème division combattront directement au niveau des 1/2 finales du championnat de France senior. Ceux-ci seront engagés sous la responsabilité du club des combattants.

7 - CATÉGORIES DE POIDS
Pas de surclassement de poids possible.
Féminines : –48 kg –52 kg –57 kg –63 kg –70 kg – 78 kg + 78 kg
Masculins : –60kg –66kg –73kg –81kg –90kg –100kg +100kg

8 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT
Féminines : 4 minutes
Masculins : 4 minutes
Avantage décisif.
Récupération : dix minutes obligatoires entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION ET ENGAGEMENTS
Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation 3/ Formule de compétition

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION
Sur sélection régionale.

12 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL 3ème DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le Championnat de France Individuel 3ème Division permet aux judoka qui ne sont pas intégrés dans le haut niveau de se confronter dans une manifestation nationale.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : JUNIORS ET SENIORS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition.

Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – Règlement médical article 8.

6 - PARTICIPANTS
Ouvert à tous les licenciés de la FFJDA à l'exception des combattants qualifiés au Championnat de France 1ère division.

7 - CATÉGORIES DE POIDS
Pas de surclassement de poids possible
Féminines : –48 kg –52 kg –57 kg –63 kg –70 kg – 78 kg + 78 kg
Masculins : –60kg –66kg –73kg –81kg –90kg –100kg +100kg

8 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

9 - TEMPS DU COMBAT : 3 minutes
Décision obligatoire
Récupération : 6 minutes entre deux combats

10 - FORMULE DE COMPÉTITION
Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition . Poules + Tableau Final

11 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION
Sur sélection régionale.

12 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS 2ème DIVISION

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le Championnat de France Cadets 2ème Division permet aux judokas de bon niveau n'ayant pas participé au championnat de France 1ère Division Cadet de se confronter dans une manifestation nationale.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS/CADETTES
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagement.

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - CATÉGORIES DE POIDS
Pas de surclassement de poids possible.
Masculins : – 46 kg ; – 50 kg ; – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; + 90 kg
Féminines : – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

7 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

8 - TEMPS DU COMBAT
Féminines et Masculins : 3 minutes
Décision obligatoire
Récupération : 6 minutes entre deux combats.

9 - FORMULE DE COMPÉTITION
Poules et tableaux sans repêchage

10 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION
Sur sélection régionale.

11 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL CADETS « ESPOIRS »

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le Championnat de France Individuel Cadets « Espoir » permet aux cadets 1ère année n'ayant pas participé au Championnat de France Cadets 1ère Division de se confronter dans une manifestation nationale.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : CADETS/CADETTES 1ère année

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition.
  Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.

6 - CATÉGORIES DE POIDS
Pas de surclassement de poids possible.

Masculins : – 46 kg ; – 50 kg ; – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; + 90 kg

Féminines : – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

7 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

8 - TEMPS DU COMBAT
Féminines et Masculins : 3 minutes
Décision obligatoire
Récupération : 6 minutes entre deux combats

9 - FORMULE DE COMPÉTITION
Poules et tableau final

10 - ÉPREUVE DE QUALIFICATION
Sur sélection régionale

11 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI
Uniquement 1er Dan

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR
COUPE DE FRANCE INDIVIDUELLE MINIMES

SAISON SPORTIVE 2018 MINIMES 1 (DU 01.09.2017 AU 31.08.2018)
SAISON SPORTIVE 2018 MINIMES 2 (DU 01.09.2017 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
La catégorie minime correspond à une période de **formation.**
Il importe d'offrir une pratique sécurisée aux jeunes judoka, tout en valorisant un judo d'attaque et de projection permettant une progression technique à long terme.

Les compétitions de cette catégorie d'âge permettent, parmi d'autres critères, aux conseillers techniques de détecter les judoka qui pourront rejoindre les centres d'entraînement de la filière du haut niveau fédéral (dès leur première année cadet).

La coupe minimes permet aux jeunes de s'exprimer au niveau national dans un contexte éducatif. Animation, acquisition d'expériences, contacts et échanges priment sur le résultat sportif.

Un échauffement collectif sera dirigé par un professeur, un conseiller technique ou un haut gradé.

2 - ANNÉES DE NAISSANCE : MINIMES
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

3 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

4 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
- Ceinture orange minimum
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

5 - CATÉGORIES DE POIDS
(Pas de surclassement de poids possible)

Féminines : – 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Masculins : – 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; + 73 kg

Nota
Les athlètes qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés jusqu'au tirage au sort à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

6 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*

7 - TEMPS DU COMBAT
Féminines – Masculins : 3 minutes
Décision obligatoire.
Elle sera prise en concertation des deux arbitres référents selon la majorité des trois.

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat.

8 - FORMULE DE COMPÉTITION
Poule et tableau final sans repêchage.

9 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION
Sur sélection régionale.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE DE FRANCE MINIMES PAR ÉQUIPES DE DÉPARTEMENTS « TROPHÉE SHIN-GI-TAÏ»

SAISON SPORTIVE 2018 MINIMES 1 (DU 01.09.2017 AU 31.08.2018)

SAISON SPORTIVE 2018 MINIMES 2 (DU 01.09.2017 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Confrontation nationale par équipes minimes de département organisée par des minimes.
La coupe de France minimes par équipes de département permet aux jeunes de s'exprimer dans un contexte éducatif tout en favorisant leur auto réalisation au sein d'un groupe. Elle réunit l'ensemble des Comités de départements de la Fédération.

Cette manifestation valorise la prise de responsabilités des judoka au travers des aspects d'encadrement de la manifestation (officiels, arbitrage, animation, tirage au sort, remise de récompenses, cérémonie d'ouverture...).

2 - OBJECTIFS

Offrir des expériences bénéfiques dans différentes dimensions : techniques, physiques, relationnelles, culturelles se construisant et se développant dans le temps.

3 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

4 - ANNÉES DE NAISSANCE : MINIMES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

5 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif.

6 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture orange minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

7 - COMPOSITION DES ÉQUIPES

Une équipe masculine composée de combattants (5 minimum) dans les catégories suivantes :
– 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; – 55 kg ;
– 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; + 73 kg

Une équipe féminine composée de combattantes (5 minimum) dans les catégories :
– 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ;
– 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Les pesées s'effectuent sous la responsabilité des Comités départementaux (la veille ou le jour de la compétition).

L'organisateur pourra mettre en place des contrôles aléatoires lors des accréditations ou durant la compétition.
En cas d'anomalie l'organisateur avertira le chef de délégation pour disqualification du combattant concerné.

Un couple Kata dont Tori sera masculin
Un couple Kata dont Tori sera féminine

Précision : Une série tirée au sort pour les éliminatoires, les 3 premières séries pour les ½ finales et la finale.

8 - FORMULE DE COMPÉTITION

Éliminatoires en poules de trois et tableau final sans repêchage incluant les deux premières équipes de chaque poule

9 - ORDRE DES RENCONTRES

Suite à la prestation Kata (l'équipe désignée vainqueur marque 1 Victoire et 10 Points), les combattant(e)s s'affrontent par ordre croissant des catégories de poids.

Nota
Kata : Les deux équipes effectuent simultanément leurs prestations et sont jugées par un jury composé de Haut Gradés

Les deux premières équipes féminines de la poule sont qualifiées pour le tableau Final, idem pour les masculins.

À l'issue de la rencontre féminine, en cas d'égalité parfaite (nombre de victoires et points), l'équipe ayant obtenu le point de l'épreuve Kata est désignée vainqueur, idem pour les masculins.

10 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Décision obligatoire.

11 - ACCOMPAGNANT

Chaque Comité de département pourra désigner un accompagnant.

12 - TEMPS DU COMBAT

2 minutes (décision obligatoire)

13 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les équipes devront obligatoirement fournir un arbitre et un commissaire sportif minimes.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CRITÉRIUM INDIVIDUEL BENJAMIN(E)S

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le critérium benjamin doit permettre aux enfants d'accompagner leur découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, dépassionnée sans pression sur les participants.

C'est une entrée progressive dans la compétition sous une forme adaptée qui est recherchée. De l'engagement à la remise des récompenses, le benjamin doit être dans un contexte éducatif.

Les accompagnateurs, les parents doivent dans la mesure du possible être concernés par l'organisation.

Les rencontres doivent être courtes et se dérouler dans une ambiance emprunte de sérieux et de respect.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : BENJAMINS/BENJAMINES

Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

Non résidents licenciés FFJDA inclus

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture jaune orange minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition.

Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.

6 - PARTICIPANTS

Ouvert à tous les licenciés de la FFJDA.

7 - CATÉGORIES DE POIDS

Benjamines : – 32 kg ; – 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; + 63 kg

Benjamins : – 30 kg ; – 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; – 55 kg ; – 60 kg ; – 66 kg ; + 66 kg

Nota

Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10 % pour constituer les groupes.

Les participants qui auront changé de poids entre deux niveaux de sélection seront autorisés (jusqu'au tirage au sort) à combattre dans la catégorie supérieure (descente de poids non autorisée).

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*

9 - TEMPS DU COMBAT

Féminines : 2 minutes

Masculins : 2 minutes

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat
Temps d'immobilisation commun à toutes les tranches d'âge.
Pas d'avantage décisif.

Décision en cas d'égalité : elle sera prise en concertation des deux arbitres référents selon la majorité des trois.

10 - ORGANISATION

Un échauffement collectif devra être organisé avant le premier tour de la compétition.

11 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition

Accompagnant non autorisé.

12 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Départementale sur engagement ou sélection

Régionale sur sélection départementale ou régionale.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE DU JEUNE OFFICIEL

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - OBJECTIF

- Donner des bases théoriques et pratiques d'arbitrage à des jeunes judoka,
- susciter des vocations d'arbitre ou de commissaire sportif,
- créer une animation pour les jeunes judoka attirés par l'arbitrage,
- impliquer les jeunes officiels dans le corps arbitral français,
- initier et dynamiser l'arbitrage chez les jeunes pratiquants,
- susciter des vocations quant aux prises de responsabilités dès le club.

2 - POPULATION CONCERNÉE

Minimes masculins et féminins, cadets et cadettes, juniors masculins et féminins. (grade minimum : ceinture verte) licenciés FFJDA.

3 - NIVEAU D'APPLICATION

- Juniors Féminins/Masculins : département, région, national
- Cadets/Cadettes : département, région, national
- Minimes Féminins/Masculins : département, région, national

4 - ÉPREUVES

Théorique (facultative)

Sous forme de questionnaire à choix multiples pour les niveaux département et région.
Noté sur 20 points concernant le règlement d'arbitrage et comportant au moins une question sur la tenue de poule et de tableau à double repêchage.

Pratique

Arbitrage et fonction de commissaire sportif lors de compétitions ou de manifestations.
Catégorie benjamin(e) pour les minimes, minimes F et G pour les cadets(tes) et cadet(e) pour les juniors.

Cette épreuve sera évaluée par un jury désigné par le formateur d'arbitrage du niveau concerné.
Un classement basé sur l'évaluation du jury voire des AFR permettra d'obtenir avec l'épreuve théorique le classement final.
Le nombre de sélectionnés pour le niveau supérieur sera défini par la commission d'arbitrage de ce même niveau.

5 - ÉVALUATION

L'évaluation sera prise en charge par un jury placé sous la responsabilité du formateur du niveau concerné et composé au minimum de 3 membres :
Minimum départemental : au niveau départemental
Minimum régional : au niveau régional, des formateurs départementaux et adjoints.
Minimum national : au niveau national, désignés par la commission d'arbitrage.

6 - RESPONSABILITÉS

Lors de la Coupe du jeune officiel intervenant sur une phase sélective de catégorie Benjamin, Minime ou Cadet entraînant une qualification à un niveau supérieur, le jury doit veiller à ce qu'aucun combattant ne soit lésé. Pour cela, il devra intervenir immédiatement en cas de faute grave de l'équipe d'arbitres.

La définition de faute grave sera précisée par le formateur responsable du niveau concerné.

Exemples possibles :

- *Erreur dans l'attribution d'une valeur (rouge au lieu de blanc),*
- *Évaluation d'une technique interdite,*
- *Écart de valeur important,*
- *Yuko au lieu de Ippon,*
- *Ippon au lieu de yuko.*

Il est impératif de proscrire sévèrement toute intervention négative à l'égard des jeunes officiels provenant d'éventuels accompagnants ou enseignants.

Les règles d'intervention du jury seront connues de tous et diffusées en début de manifestation à l'intention du jury, des jeunes officiels et du public. Dans tout autre cas, le jury évalue la prestation sans intervenir.

Le déroulement des épreuves pratiques est placé sous l'entière responsabilité des arbitres qualifiés composant le jury.

7 - ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Récompenses

Aux 4 premiers ainsi que des diplômes de participation pour chaque jeune officiel.

Équivalences

Les jeunes arbitres cadets et juniors officiant au niveau national se verront attribuer le titre d'arbitre départemental (voire régional) à l'obtention du grade de ceinture noire 1er Dan.

8 - SÉLECTIONS

Départementale sur engagement

Régionale sur sélection départementale

Nationale sur sélection régionale (quota attribué par la CNA).

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE DÉPARTEMENTALE ET/OU RÉGIONALE «TOUTES CATÉGORIES»

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Cette compétition de loisir permet aux seniors de se confronter sans tenir compte des catégories de poids.

2 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : SENIORS / VÉTÉRANS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif

5 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture marron minimum.
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans
  (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - ARBITRAGE
Règles d'arbitrage de la FIJ et de la FFJDA *(site de la FFJDA)*
Chaque participant doit se munir d'une ceinture rouge personnelle.

7 - TEMPS DU COMBAT :
Féminines et masculins : 4 minutes
Récupération de 10 minutes entre deux combats

8 - FORMULE DE COMPÉTITION
Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation – 3/ Formule de compétition
Accompagnant autorisé

9 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI
Au niveau régional

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE RÉGIONALE CEINTURES DE COULEUR

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

RECOMMANDATIONS

1 - ANNÉES DE NAISSANCE

Spécificités

- Coupe régionale – masculins seniors.
- Ceintures de couleur (orange vertes) : juniors et seniors mélangés.
- Ceintures de couleur (bleues marron) : juniors et seniors mélangés.
- Ceintures de couleur (orange marron) : juniors et seniors féminines mélangés.

2 - PARTICIPANTS

1) Coupe des Ceintures bleues marron

Pour les compétitions spécifiques, des ceintures bleues et marron mélangées (à la phase initiale le combattant ne doit pas avoir terminé son test compétition ; si au cours ou après cette phase, le test est terminé, le combattant ne peut participer aux autres échelons que si son grade n'est pas homologué).

2) Juniors – Seniors

En fonction du nombre d'engagés ; certaines catégories de poids pourront être regroupées.

3) Coupes régionales individuelles

Sont exclus certaines catégories d'athlètes, en fonction des décisions prises par chaque commission sportive de ligue qui établit ses propres critères.

3 - GRADES – CERTIFICAT MÉDICAL - LICENCE

1) Coupe régionale

A partir de la ceinture verte incluse

2) Ceintures de couleurs

En fonction du titre de la compétition.

3) Certificat médical

Obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

4) Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours.

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE OU ÉTRANGÈRE

Telle que définie dans le code sportif

5 - CATÉGORIES DE POIDS

Juniors seniors masculins : – 60 kg ; – 66 kg ; – 73 kg ; – 81 kg ; – 90 kg ; – 100 kg ; + 100 kg

Juniors seniors féminines : – 48 kg ; – 52 kg ; – 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; – 78 kg ; + 78 kg

6 - ÉPREUVES DE QUALIFICATION

Niveau départemental (dans les départements à forte démographie, il est recommandé de procéder à des éliminatoires de district).

7 - FORMULE DE COMPÉTITION

Cf. Code sportif – Paragraphe J – Organisation 3/ Formule de compétition

8 - TEMPS DE COMBAT : 3 minutes

Décision obligatoire.

Temps de récupération : 6 minutes obligatoire entre 2 combats

9 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CIRCUIT NATIONAL TOURNOI JUJITSU CADETS COMBAT ET NE WAZA

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 – DÉFINITION

Le Jujitsu sportif est une des composantes de notre discipline Judo-Jujitsu.
C'est un des éléments forts du système éducatif qui fait du Judo-Jujitsu un puissant système d'éducation basé sur la pratique, l'expérience et la recherche d'efficacité.

La mise en place d'un circuit national jujitsu cadet(te)s permet de proposer une activité compétitive à cette catégorie d'âge afin de :

- Proposer une diversification des pratiques et de fidéliser cette tranche d'âge
- Détecter les cadets les plus prometteurs afin de les intégrer progressivement dans le « Groupe France » Jujitsu, et à terme les orienter vers le Centre National d'Entraînement Jujitsu.
- Effectuer les sélections pour les échéances internationales Jujitsu cadets (aspirants)

En ce qui concerne l'expression technique, les duos cadets intègrent les ½ finales et le championnat de France juniors – seniors.

2 - SEXE : Féminin et masculin

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : Cadets 1 – 2 et 3

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ :

Française et étrangère telle que définie dans le code sportif.

5 - PARTICIPANTS

Le circuit est ouvert à l'ensemble des licenciés FFJDA français ou étrangers.
L'engagement doit être fait par les clubs via l'extranet fédéral.
Il est également ouvert aux étrangers licenciés dans une fédération reconnue par la J.J.I.F. Ces combattants ne rentrent pas dans le classement national.

6 - GRADES - LICENCES - PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture verte minimum.
- Deux années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours pour le Jujitsu Combat et l'Expression Technique.
- Un seul timbre de licence FFJDA de l'année en cours pour le Jujitsu Ne-Waza.
- Passeport sportif de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

7 - TENUE DES COMBATTANTS

Tous les participants porteront un judogi blanc (sans patch) propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la J.J.I.F. et de la F.F.J.D.A.

Le 1er combattant appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.

En combat, le port de protections souples aux mains, tibia et pieds (1er appelé en rouge, 2ème appelé en bleu) sont obligatoires.
En combat, le port du protège dents est obligatoire.
Le port d'une coquille pour les masculins et d'un protège poitrine pour les féminines est recommandé.

8 - ARBITRAGE

Règles d'arbitrage de la Fédération internationale de Jujitsu (J.J.I.F.) et de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.
Les clés de genou, de cheville et de poignet ne sont pas autorisées.
L'étranglement sous forme ''Guillotine'' n'est pas autorisé.

9 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique, double repêchage ou poules en fonction du nombre de combattants.
Au-delà de 24 combattants, le repêchage intégral ou systématique ne sera pas appliqué. Le double repêchage sera alors mis en place.

Ce circuit national jujitsu combat et jujitsu Ne-Waza ne débouche pas sur un championnat de France, mais permettra d'établir une « hiérarchie » dans chacune des catégories en combat et Ne-Waza. Il pourra être en compte lors des sélections par l'encadrement pour des stages ou des compétitions.

Attribution des points :
En tableau :
1ère place : 10 pts, 2ème place : 7 pts, 3ème place : 5 pts, 5ème place : 2 pts, 7ème place : 1pt
En poule :
1ère place : 10 pts, 2ème place : 7 pts, 3ème place : 5 pts, 4ème place : 2 pts, 5ème place : 1pt

10 - CATÉGORIES DE POIDS

Masculins : – 46kg ; – 50kg ; – 5kg ; – 60kg ; – 66kg; – 73kg ; – 81kg ; + 81kg
Féminines : –40kg ; –44kg ; –48kg ; –52kg ; –57kg, –63kg ; –70kg ; + 70kg
Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas, il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10% pour constituer les groupes.

11 - TEMPS DES COMBATS

- Jujitsu Combat : Féminines et masculins : 3 minutes

Récupération : 6 minutes entre 2 combats

- Jujitsu Ne-Waza : Féminines et masculins : 4 minutes

Récupération : 8 minutes entre 2 combats

12 - RELATION GRADE – CHAMPIONNAT

La relation grade championnat sera effective au 1er janvier 2018.
Le FULL IPPON en Jujitsu Combat donne 10 points.
Le IPPON en Jujitsu Ne-Waza (par clés de bras, compressions ou strangulations) donne 10 points.

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR ANIMATIONS BENJAMINS MINIMES JUJITSU EXPRESSION TECHNIQUE, COMBAT ET NE-WAZA

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

La pratique du Judo-Jujitsu sportif dans les catégories Benjamins Minimes doit permettre d'accompagner les enfants vers la découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, et en toute sécurité.

Objectifs recherchés :

- Encourager la participation du plus grand nombre avec un règlement adapté aux catégories d'âge
- Privilégier la sécurité des pratiquants et la convivialité.
- Développer et intéresser à l'arbitrage et aux tâches liées à l'environnement sportif pour les catégories d'âge cadets et au-dessus.

2 - SEXE : Féminin et masculin

3 - ANNÉES DE NAISSANCE : Benjamins et Minimes

Cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

4 - NATIONALITÉ :

Française et étrangère telle que définie par le code sportif

5 - PARTICIPANTS

Ouvertes à l'ensemble des licenciés FFJDA français ou étrangers.

6 - OBSERVATIONS

- Un salut et un échauffement collectif devront être organisés avant le premier tour de la compétition.
- Les règles de bon comportement devront-être rappelées avant au moment du salut collectif.
- Un rappel des règles combat et des critères de notation devra être systématiquement fait avant le début des animations.
- Un briefing des juges, arbitres, commissaires sportifs et accompagnants devra être fait avant le début de chaque animations.

7 - FORMULE DE COMPÉTITION

Tableaux avec repêchage systématique, double repêchage ou poules en fonction du nombre de combattants.
Au-delà de 24 combattants, le repêchage intégral ou systématique ne sera pas appliqué. Le double repêchage sera alors mis en place.
Accompagnant autorisé.

8 - GRADES – LICENCE – PASSEPORT – CERTIFICAT MÉDICAL :

Benjamins/Minimes :

- En EXPRESSION TECHNIQUE ET COMBAT Ceinture orange minimum.
- En NE-WAZA : Ceinture Jaune minimum
- Deux années de licence FFJDA, dont celle de l'année en cours pour EXPRESSION TECHNIQUE ET COMBAT
- Le timbre de licence de l'année en cours pour le NE-WAZA.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

EXPRESSION TECHNIQUE

9 - TENUE DES COMBATTANTS

Ils porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la F.F.J.D.A.
Le 1er duo appelé portera une ceinture rouge, le 2ème duo portera une ceinture bleue.

10 - CATÉGORIES

Les deux participants d'un même duo devront être licenciés pour l'année en cours dans une association de la même ligue.
Les participant(e)s peuvent s'engager sur l'épreuve en duo Masculin ou duo Féminin et/ou duo Mixte

11 - REGLEMENT

Pour les Benjamins
Chaque duo présentera 3 séries de 2 modules libres (attaques-défenses).

Ordre de passage

- le **Couple rouge** exécute les 2 techniques de la première série
- le **Couple bleu** exécute les 2 techniques de la première série
- le **Couple bleu** exécute les 2 techniques de la seconde série
- le Couple rouge exécute les 2 techniques de la seconde série
- le Couple rouge exécute les 2 techniques de la troisième série
- le Couple bleu exécute les 2 techniques de la troisième série

A la fin de chaque série réalisée par les deux couples, il y aura une désignation du vainqueur par les juges de chaises et du centre à l'aide d'un drapeau ou palette rouge et bleu.

A l'issue de la rencontre, le couple vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de victoire.

Pour les Minimes

Chaque duo présentera 3 modules de défense par séries, en réponse à des situations d'attaques choisies dans les 3 premières séries des 20 attaques imposées.

Les minimes exécutent les 3 premières séries (A – B – C)

Ordre de passage

- le Couple rouge exécute les 3 techniques de la première série(A)
- le Couple bleu exécute les 3 techniques de la première série(A)
- le Couple bleu exécute les 3 techniques de la seconde série (B)
- le Couple rouge exécute les 3 techniques de la seconde série (B)
- le Couple rouge exécute les 3 techniques de la troisième série (C)
- le Couple bleu exécute les 3 techniques de la troisième série (C)

A la fin de chaque série réalisée par les deux couples, il y aura une désignation du vainqueur par les juges de chaises et du centre à l'aide d'un drapeau ou palette rouge et bleu.

A l'issue de la rencontre, le couple vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de victoire.

12 - ARBITRAGE

Le jury est composé à minima d'un juge arbitre central et de 2 juges de chaise ayant les compétences techniques pour juger la catégorie qui effectue la démonstration technique.

Le juge arbitre central annoncera Hadjime avant chaque module. Son rôle est de faire respecter le cérémonial et d'orienter les jeunes compétiteurs sur le tapis. A la fin de la série, les compétiteurs se mettront en position seïza ou 1 accroupi un genou levé pour attendre la décision des juges. Le juge arbitre central annoncera «Hantei».
L'arbitre central ainsi que chaque juge désigneront le couple vainqueur de la série en levant un drapeau rouge ou bleu.
A l'issue de la rencontre, l'arbitre désignera le couple ayant 2 victoires, vainqueur.

Le jugement devra être donné en fonction du réalisme de la défense, de la variété technique, du contrôle des atemis et des projections, des contrôles au sol.

EXPRESSION COMBAT

13 - TENUE DES COMBATTANTS

Ils porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la F.F.J.D.A.
Le 1er combattant appelé portera une ceinture rouge, le 2e une ceinture bleue.

Les combattants devront porter des protections souples aux mains, tibias et pieds (1er appelé en Rouge, le 2ème appelé en bleu).
L'utilisation du protège-dent est OBLIGATOIRE.
L'utilisation de la coquille est vivement conseillée.

14 - CATÉGORIES DE POIDS

Benjamins
Masculins : – 30 kg ; – 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; -55 kg; -60 kg. -66 kg; +66 kg
Féminines : – 32 kg ; – 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; -48 kg; – 52 kg ; – 57 kg ; -63 kg; +63 kg
Minimes
Masculins : – 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; -55 kg; -60 kg. -66 kg; -73 kg; +73 kg
Féminines : – 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ;– 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas, il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10% pour constituer les groupes.

15 – TEMPS DU COMBAT

En Benjamins
Féminines et masculins : 2 minutes
Récupération : 4 minutes entre 2 combats

En Minimes
Féminines et masculins : 2 minutes
Récupération : 4 minutes entre 2 combats

16 – ARBITRAGE

Pour chacune des catégories d'âge, le règlement se veut éducatif. En effet, les arbitres préviendront une première fois le combattant en lui expliquant la faute. En cas de récidive il sera alors sanctionné (voir ci-dessous).

RÈGLEMENT POUR LES BENJAMINS

a) Partie 1 : les atemis pied / poing (ATEMIS WAZA)
La zone de frappe pour tous les atemis qu'ils soient directs ou circulaires du pied ou des mains se situe entre la ligne supérieure des épaules et la ceinture. Tout atemi à la tête et visage sont interdits et sont sanctionnés directement par un CHUI.
Tout atemi contrôlé, sans blocage de la part du combattant adverse, sera valorisé par IPPON s'il s'arrête à moins de 10 cm du combattant adverse.
Tout atemi contrôlé, mais jugé trop appuyé par l'arbitre ne sera pas valorisé et sera sanctionné d'un SHIDO.

b) Partie 2 : les projections et amenées au sol (NAGE WAZA)
Après saisie, les atemis sont interdits. Les attaques « à une main » (IPPON SEOI NAGE, KOSHI GURUMA...) seront autorisées dans la mesure où le résultat est immédiat et qu'il n'y a pas de contrainte au niveau du cou de UKE (MATTE immédiat dans les cas inverses). Le positionnement en garde haute est autorisé (sans plier UKE).
Toute saisie encerclant la tête engendrera un MATTE de la part de l'arbitre. Les mains saisies au revers ne doivent pas dépasser la clavicule du combattant adverse.
Les MAKIKOMI sont autorisés à partir du moment où la tête de UKE n'est pas encerclée.
Les SUTEMI, et les attaques avec 1 ou 2 genoux au sol sont interdits.
KAMI BAZANI est interdit sera immédiatement sanctionné par HANSOKUMAKE.
La saisie des jambes de l'adversaire n'est pas autorisée.

c) Partie 3 : les immobilisations (NE WAZA avec seul les OSAE WAZA)
Seuls les OSAE KOMI sur le dos et le ventre sont comptés selon le règlement F.F.I.J.
Les clés sur toutes les articulations et les étranglements sont interdits. Toute tentative de soumission sera sanctionnée d'un HANSOKUMAKE.

d) Intervention de l'arbitre
L'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat).

RÈGLEMENT POUR LES MINIMES

a) Partie 1 : les atemis pied / poing (ATEMIS WAZA).
Tous les atemis directs ainsi que les atemis circulaires du pied doivent être effectués entre la ligne supérieure des épaules et la ceinture de l'adversaire.
Seuls les atemis circulaires à la tête seront effectués main ouverte. En cas de poing fermé, le combattant sera sanctionné directement par un CHUI.
Tout atemi contrôlé, sans blocage de la part du combattant adverse, sera valorisé par IPPON s'il s'arrête à moins de 10 cm du combattant adverse.
Tout atemi contrôlé, mais jugé trop appuyé par l'arbitre ne sera pas valorisé et sera sanctionné d'un SHIDO s'il est porté au corps et d'un CHUI s'il est porté à la tête.

b) Partie 2 : les projections et amenées au sol (NAGE WAZA).
Après saisie les atemis sont interdits. Les attaques « à une main » (IPPON SEOI NAGE, KOSHI GURUMA...) seront autorisées dans la mesure où le résultat est immédiat et qu'il n'y a pas de contrainte au niveau du cou de UKE (MATTE immédiat dans les cas contraires). Le positionnement en garde haute est autorisé.
L'arbitre doit annoncer rapidement « MATTE » quand les 2 combattants sont au corps à corps et qu'il n'y a pas de résultat immédiat (2 à 3 secondes) => «prise de l'ours» interdite même mains non jointes.

Formes techniques : Les SUTEMI, MAKIKOMI et attaques avec 1 ou 2 genoux au sol sont autorisées. Ils seront valorisés si la projection est contrôlée.
KAMI BAZANI est interdit sera immédiatement sanctionné par HANSOKUMAKE.

La saisie d'une jambe est possible en cas de défense sur atémis. De même, l'attaque en saisissant une jambe de Uke est possible si l'autre main de Tori est posée sur le judogi de Uke.

c) Partie 3 : les immobilisations (NE WAZA avec seulement les OSAE WAZA)
Seuls les OSAE KOMI sur le dos et le ventre sont comptabilisés selon le règlement F.F.I.J.

Un OSAE KOMI peut être déclenché lorsque les épaules du combattant adversaire sont contrôlées sous la forme de JUJI GATAME mais sans volonté de TORI de tendre le bras de UKE.
Toutes formes d'OSAE-KOMI à partir du SANKAKU-JIME sont interdites.

Les clés sur toutes les articulations et les étranglements sont interdits (toute tentative de soumission sera sanctionnée d'un HANSOKUMAKE).

d) Intervention de l'arbitre
L'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat).

NE-WAZA

17 - TENUE DES COMBATTANTS
Ils porteront un judogi blanc propre et conforme aux normes précisées dans le code sportif de la F.F.J.D.A.
Le 1er appelé portera une ceinture rouge, le 2ème portera une ceinture bleue.

18 - CATÉGORIES DE POIDS
Benjamins
Masculins : – 30 kg ; – 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; -55 kg; -60 kg. -66 kg; +66 kg
Féminines : – 32 kg ; – 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; -48 kg; – 52 kg ; – 57 kg ; -63 kg; +63 kg

Minimes
Masculins : – 34 kg ; – 38 kg ; – 42 kg ; – 46 kg ; – 50 kg ; -55 kg; -60 kg. -66 kg; -73 kg; +73 kg
Féminines : – 36 kg ; – 40 kg ; – 44 kg ; – 48 kg ; – 52 kg ;– 57 kg ; – 63 kg ; – 70 kg ; + 70 kg

Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront. Dans ce cas, il conviendra de respecter, dans la mesure du possible, un écart de poids maximum de 10% pour constituer les groupes.

19 - ARBITRAGE
Benjamin/Minimes : Cf règlement arbitrage

Toutes les clés, étranglements et compressions sont interdits.
L'attribution des points pour les OSAE-WAZA, renversements, passage de garde et amenées au sol sont les mêmes que le règlement officiel FFJDA juniors seniors.
Le vainqueur du combat est celui qui a marqué le plus de point à l'issue du temps réglementaire ou celui qui arrive le premier à 15 points.

20 – TEMPS DU COMBAT
Benjamin(e)s : 2 minutes
Temps de récupération entre 2 combats : 4 minutes

Minimes : Féminines et masculins : 2 minutes

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CIRCUIT VÉTÉRANS

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Les différents tournois organisés sur tout le territoire national permettent de répondre aux aspirations de pratiquants souhaitant se confronter avec une population spécifique (vétérans) avec deux types de label : « Excellence » et « A ».

2 - ANNÉES DE NAISSANCE : VÉTÉRANS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

3 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

5 - LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
2 années de licences FFJDA dont celle de l'année en cours
Passeport national ou carte d'identité pour les judoka étrangers licenciés dans une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo.
Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - GRADE : Ceinture verte minimum

7 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI
Pour les labels «Excellence» et les labels «A».

TOURNOI DE FRANCE VÉTÉRANS

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION
Le tournoi de France vétérans est la phase nationale de compétition réservée aux 30 ans et plus.

2 - ANNÉES DE NAISSANCE : VÉTÉRANS
Cf. Tableau récapitulatif des contrôles d'engagements

3 - SEXE : FÉMININ ET MASCULIN

4 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

5 - LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL
2 années de licences FFJDA dont celle de l'année en cours
Passeport national ou carte d'identité pour les judoka étrangers licenciés dans une fédération affiliée à la Fédération Internationale de Judo.
Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

6 - GRADE : Ceinture verte minimum

7 - RELATION GRADE CHAMPIONNAT : OUI

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR COUPE KATA - SÉLECTIVE POUR LE TOURNOI DE FRANCE KATA

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

DÉFINITION DU KATA SPORTIF
En japonais, le mot « KATA » signifie : forme.

Le KATA du Judo, Jujitsu, c'est la démonstration des principes de base d'attaque et de défense suivant une progression rigoureuse, résultat de l'expérience et de la réflexion des meilleurs et des plus anciens maîtres du Judo, Jujitsu. Le kata reflète le degré de connaissance et la maîtrise des exécutants.

C'est un puissant outil pédagogique qui permet à tout pratiquant de s'exprimer et de progresser dans la connaissance du judo.

La tradition n'exclue pas l'évolution. S'affronter pour savoir qui est le meilleur dans une démonstration d'un kata en est une.

La compétition de kata telle qu'elle est pratiquée à ce jour, démontre prioritairement une grande maîtrise gestuelle et une parfaite harmonie entre tori et uké. Les techniques parfaitement exécutées doivent démontrer les principes, l'esprit du kata reste le seul but qui doit présider à sa démonstration.

ÉPREUVES DE SÉLECTION
1/ Une épreuve régionale organisée par chaque grande région soit 12 épreuves en France métropolitaine
- Inscription ouverte : les couples peuvent s'inscrire dans une autre région que la leur
- Quota de sélection pour chaque épreuve régionale :
  - 2 couples par kata pour la catégorie élite
  - 4 couples par kata pour la catégorie Animation
  - 4 couples par kata pour la catégorie Minimes

2/ Accession également possible par le circuit des tournois pour la catégorie Élite (2 premiers du classement Élite).

SEXE : MASCULIN, FÉMININ OU MIXTE

CATÉGORIES D'AGES ET ÉPREUVES
- Minimes à partir de orange : «nage no kata» 3 premières séries
- Cadets juniors seniors, verte à 1D kata partiel (kata animation) : «nage no kata» 3 premières séries / «Katamé no kata» première série (en relation avec le randori no kata de l'EJU)/ «goshin jitsu» (12 premières techniques, cérémonial avec armes)
- Cadets à seniors ceinture noire kata complet (kata élite) : «nage no kata» / «kodokan goshin jitsu» / «juno kata» / «katame no kata» / «kime no kata».

Précision : les CN 1D s'inscrivent soit dans la formule kata partiel (animation) soit la formule kata complet (élite)

QUOTA DE SÉLECTION : 2 couples par catégories et par kata

NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE
Telle que définie dans le code sportif.

GRADES, LICENCES, CERTIFICAT
- Ceinture orange minimum pour les minimes,
- Verte à 1D pour les cadet juniors et seniors et l'épreuve de kata partiel (animation),
- Ceinture Noire 18 ans et plus pour les épreuves de kata complet (élite),
- 2 années de licence FFJDA dont celle de l'année en cours,
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée,
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

PARTICIPATION
Les candidats peuvent s'inscrire dans un ou 2 katas pour les phases de sélections régionales.
En revanche pour la phase nationale, l'inscription ne se fera que dans 1 seul kata (nécessité de choisir pour les couples sélectionnés dans plusieurs katas).
Pas de droit d'inscription, pas de frais de déplacement, les candidats peuvent être licenciés dans 2 clubs distincts.

FORMULE ET RÈGLES DE COMPÉTITION
Le règlement de compétition est celui de la FIJ : Seules les formes de kata définies par le règlement de la FIJ sont retenues.

Pour chaque kata les couples engagés sont divisés en 2 groupes pour le premier passage.
A l'issue une finale (deuxième passage) est constituée avec les 3 premiers de chaque groupe.

Si le nombre de couples participants est inférieur à 10, un seul groupe est constitué (dans ce cas possibilité de ne faire qu'un seul passage).
Les 3 meilleurs couples sont récompensés.
Les compétitions se déroulent sur des surfaces de 8 x 8 m. Des bandes adhésives de couleurs matérialisent le centre des tatamis et les positions à 6 m.

JURY
Chaque kata est évalué par 3 juges minimum. Les juges doivent avoir suivi une formation sur le kata sportif et les règles FIJ.

NOTATION
Notation et critères de jugement identiques à ceux utilisés pour les compétitions de kata sportif (Notation FIJ)

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE LOISIR CIRCUIT NATIONAL KATA

SAISON SPORTIVE 2018 (DU 01.01.2018 AU 31.12.2018)

1 - DÉFINITION

Le circuit est composé de 4 tournois permettant de répondre aux aspirations de pratiquants souhaitant se perfectionner ou de s'orienter vers la pratique sportive des katas.
- Tournoi de Ludres (près de Nancy)
- Tournoi de Lambersart (près de Lille)
- Tournoi de Vendargues (près de Montpellier)
- Tournoi international de Tours

2 - SEXE : FÉMININ, MASCULIN ET MIXTE

3 - NATIONALITÉ : FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE

4 - LICENCE – PASSEPORT - CERTIFICAT MÉDICAL

2 années de licences FFJDA dont celle de la saison en cours.
Passeport national ou carte d'identité pour les judoka étrangers licenciés dans une fédération affiliée à la FIJ.
Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition. **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

5 – ÉPREUVES ET CATÉGORIES D'AGE :

Katas complets «ÉLITE» - Ceintures noires + 18 ans :

- «nage no kata»,
- «kodokan goshin jitsu»,
- «juno kata»,
- «katame no kata»,
- «kime no kata».

Kata partiel «ANIMATION» :

- minimes orange à marron : «nage no kata» 3 premières séries.
- Cadets, juniors, seniors, verte à 1D : «nage no kata» 3 premières séries.
- Possibilité de mettre en place le katame no kata (1ère série) et le kodokan goshin jitsu (12 techniques+ cérémonial avec armes)

6 - RÉGLEMENTATION SPORTIVE

Les couples quels que soient les katas pratiqués (animation, élite) peuvent être masculins, féminins, mixtes et constitués de partenaires de clubs différents.
Les couples engagés dans l'épreuve «kata complet» ÉLITE peuvent choisir 2 kata au maximum.
Le port d'un judogi équipe de France, groupe France ou d'un dossard sur les tournois non UEJ est interdit.

7 - FORMULE

Pour les ceintures noires +18 «kata complet» ÉLITE :
- Éliminatoires en 2 groupes
- Phase finale à 6 couples en fonction du nombre de participants.

Pour les minimes, cadets, juniors seniors «kata partiel»

ANIMATION

Première option :
- Éliminatoire avec 2 groupes, le premier rassemblant les minimes le deuxième rassemblant les cadets, juniors, seniors verte à 1D.
- Phase finale avec les 3 meilleurs minimes et les 3 meilleurs «cadets à seniors».

Deuxième option :
- Pour les minimes «kata partiel» : éliminatoire en 2 groupes puis finale à 6 couples
- Pour les cadets juniors seniors verte à 1D «kata partiel» : éliminatoire en 2 groupes puis finale à 6 couples

8 - SURFACE DE COMPÉTITION

8 m X 8 m avec repère aux 6 m et au centre.

9 - JUGEMENT

3 juges par Tapis.

10 - CLASSEMENT

Plusieurs classements sont établis à l'issue de chaque tournoi :
- classement de la compétition minimes nage no kata ANIMATION (partiel)
- classement de la compétition «cadets juniors seniors» kata ANIMATION (partiel)
- classement de la compétition par kata pour le kata ÉLITE (plus de 18 ans ceintures noires)
- classement national (ranking list) à l'issue de chaque tournoi (suspension des classements élite et honneur pour la saison 2015/2016 compte tenu des faibles participations 2014/2015)

Pour chaque kata, les 2 premiers de la liste du classement national à l'issue du tournoi de Vendargues sont sélectionnés pour le tournoi de France.
La liste du classement national est consultée par la commission de sélection pour retenir les couples pouvant prétendre à une sélection internationale (Championnat Europe).

CLASSEMENT	TOURNOI
1er	100
2ème	70
3ème	50
4ème	35
5ème	25
6ème	20
PARTICIPATION	**5**

ACTIVITÉS ENCADRÉES

CIRCUIT DES RENDEZ-VOUS FÉDÉRAUX D'EXPRESSION TECHNIQUE

1 - PRÉSENTATION

Niveau d'organisation : Les comités et/ou les ligues peuvent donner délégation d'organisation à des clubs suffisamment structurés.
Ces regroupements de perfectionnement technique concernent les pratiquants de Judo et de Jujitsu de tous âges, qui souhaitent apprendre, faire des randoris, **parler Judo**.
Durée maxi pour un participant : 2h30
Fréquence d'organisation : 1 fois par mois, dans un lieu différent si possible dans le comité ou la ligue selon le niveau du responsable de l'organisation de l'animation fédérale. Ces regroupements seront inscrits au calendrier.
L'encadrement sera assuré par des professeurs reconnus par les conseillers techniques et les hauts gradés de l'OTD organisatrice.
Les hauts gradés auront comme mission spécifique, la transmission de notre Culture et de notre Histoire.

2 - OBJECTIFS

Ces animations rentrent dans le dispositif d'actions menées en matière de développement et de pratique du judo pour le plus grand nombre et visent à :

- élargir l'offre d'animations sportives à l'ensemble de nos pratiquants, avec en toile de fond : le plaisir, le bien être, la sécurité dans la pratique, le perfectionnement ;
- proposer des actions de proximité avec une organisation simple d'une durée courte, avec un « temps plein » d'activités pour les participants ;

Exemple : Animation ne waza) ;

- animation ouverte à partir de la catégorie des minimes.
- population également visée : tous stagiaires en formation (qualifications fédérales et BE), enseignants, arbitres, pôles, athlètes de haut niveau...
- déroulement d'une animation type ;
  séance de judo (1 h 30 maximum) ;
  séquence dirigée, basée sur les geiko amenant ;
  progressivement du randori au sol

Suivie de :

- rencontre ne waza (2h maximum) : à partir de ceinture verte ;
- avec un règlement favorisant la pratique d'un judo ouvert et dynamique - **Cf. Règlements textes officiels**
- arbitrage spécifique.

Le plaisir de partager devra prendre le pas sur la recherche d'un classement éventuel.

3 - PARTICIPANTS

- activité ouverte des minimes aux seniors et notamment les judoka de plus de 40 ans
- année de naissance - **Cf. Textes officiels**
- grade minimum : ceinture orange
- passeport obligatoire
- 1 timbre de licence

4 - CONTENUS PÉDAGOGIQUES

a) 1 partie technique
b) 1 partie d'exercices d'application
c) 1 partie culturelle et d'échanges
La fin de la réunion, moment privilégié passé ensemble, doit être très conviviale.

ACTIVITÉS ENCADRÉES

POUSSINS/BENJAMINS

1 - ACTIVITÉ POUR LES POUSSINS 8/9 ANS

Cette animation doit réunir au moins 3 clubs et peut aussi s'organiser au niveau du district.

Contenus pédagogiques

- Sous forme d'ateliers techniques ou de parcours techniques et de jeux de coordination et/ou de randori arbitrés (mixité interdite pour les randoris).
- La partie Randori doit être éducative et surveillée : préciser les consignes techniques : l'attitude et la saisie fondamentale doivent être respectées.
- L'arbitre devra intervenir de façon préventive, comme un éducateur, afin de sécuriser le randori.
- Relativiser le résultat et favoriser la participation : diplômes, écussons, goûter, récompenses pour chacun.

2 - CIRCUIT DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL D'EXPRESSION TECHNIQUE BENJAMINS : 10/11 ANS

- niveau d'organisation : inter clubs, district, département, région.
- l'encadrement peut être composé de professeurs de clubs.
  Ils peuvent être aidés par un conseiller technique et des hauts gradés.
- 3 animations par an (1 par saison) seront inscrites au calendrier

Contenus pédagogiques

- 1 partie technique : ateliers ou prestation technique (type UV2 du grade d'expression technique adaptée)
  --> Évaluation.
- 1 partie exercices d'application (Kakari, Yaku Soku Geiko) et Randori.
- Récompenser la participation : diplômes, écussons, autres.

3 - RECOMMANDATIONS POUSSINS ET BENJAMINS

Durée maxi pour un participant : 2 h 00
S'il s'agit d'un inter clubs : demande préalable du club organisateur auprès de l'OTD de proximité à l'aide d'une fiche type où il s'engage à se conformer aux règles et recommandations fédérales.
Compte rendu : Compte rendu succinct (fiche type) : nom des clubs, effectifs, signature du président qui atteste que tous les enfants sont licenciés.

Participants

- Grade minimum : ceinture blanche-jaune, passeport jeune obligatoire
- 1 timbre licence
- Certificat médical **Se référer au règlement intérieur de la FFJDA annexe 7 – règlement médical – article 8.**

Aide fédérale

Mise à disposition d'un kit fédéral par l'OTD de proximité (Affiches, médailles, diplômes...).

ACTIVITÉS ENCADRÉES

ACTIVITÉS FÉDÉRALES OFFICIELLES POUR LES POUSSIN(E)S

1 - LES OBJECTIFS

- Intéresser et fidéliser cette catégorie d'âge par un système évolutif.
- Participer à sa formation technique.
- Permettre de pouvoir s'exprimer en « technique » et/ou en « efficacité ».
- Faire participer pleinement tout le monde sans l'élimination précoce de certains.
- Si une animation se déroule uniquement sous forme de randori arbitrés la formule en poule est obligatoire (mixité interdite).
- Éviter de faire la promotion d'une élite dans cette catégorie d'âge en plein développement.
- Ouvrir le plus grand nombre sur « l'environnement judo »

2 - RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATEURS

- Ces activités ayant principalement une visée éducative, il importe de veiller à la qualité de l'environnement matériel et humain, notamment en ce qui concerne l'accueil des participants et « l'ambiance » autour des tatamis.
- Ces activités ne doivent pas regrouper un nombre pléthorique de participants et doivent se dérouler sur une durée d'environ 2h30.
- Toutes les formules sont possibles tant qu'elles respectent les objectifs de cette catégorie (point 1).

L'organisation est confiée aux comités.

ACTIVITÉS ENCADRÉES
4/5 ANS ET 6/7 ANS

1 - ANIMATION 4/5 ANS

Contenus pédagogiques

Un parcours de jeux éducatifs à base d'exercices d'adresse visant l'éveil moteur. Référence : le document fédéral, l'éveil judo.

Cette animation doit réunir au moins 2 clubs. Son contenu basé sur des jeux éducatifs, a pour but de favoriser l'éveil moteur des enfants.

Durée maxi pour un participant : 45 mn.

Récompenser la participation : diplômes, écussons, goûter

2 - ANIMATION POUR LES PRÉ-POUSSINS 6/7 ANS

Contenus et recommandations pédagogiques

Les animations peuvent s'effectuer sous forme de parcours techniques et d'exercices ludiques :

- les chutes ; les roulades ; les déplacements ; jeux d'équilibre ; Tai sabaki ; mobilité au sol ; etc.

Les animations peuvent s'effectuer sous forme de randoris.

- des randoris éducatifs surveillés (sous forme de poule, mixité interdite) : préciser les consignes techniques pour l'attitude et la saisie.

L'arbitre devra intervenir de façon préventive, comme un éducateur, afin de sécuriser le randori.

- il est possible d'aménager la formule du Tora No Ko Taï Kaï pour cette catégorie d'âge (simplifier la formule et l'évaluation).
- il est essentiel de relativiser le résultat et de valoriser la participation : diplômes, écussons, goûter, récompenses pour chacun.
- cette animation doit réunir au moins 3 clubs.
- durée maxi pour un participant : 1 h 30.

3 - RECOMMANDATIONS ACTIVITÉS ENCADRÉES 4/5 ANS ET 6/7 ANS

Le club organisateur fait une demande auprès du comité.

Il s'engage à respecter les règles et les recommandations fédérales pour cette catégorie d'âge.

Compte Rendu vers l'OTD :

Compte rendu succinct (fiche type): nom des clubs, effectifs, signature du président qui atteste que tous les enfants sont licenciés.